



PROGRAMME DIALOGUE POLITIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST DE LA
KONRAD ADENAUER STIFTUNG (KAS)

MONITORING TEMATIQUE DES MEDIAS SUR LE PROCESSUS DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE D'AVRIL 2021 AU BENIN

RAPPORT FINAL

Mai 2021

Réalisation :



« Les médias ont une grande responsabilité : ils façonnent l'opinion publique. »

EDINE-LE-SAGE

Table des matières

Table des matières	5
Liste des tableaux	7
Liste des Graphiques	8
Préface	9
1. Résumé Exécutif	11
2. Introduction	13
3. Le Bénin à la veille de la présidentielle du 11 avril 2021.....	15
4. Approche méthodologique	23
4.1. Type d'étude et population cible	23
4.2. Technique et démarche méthodologique	25
4.3. Outils de collecte et de gestion de données	25
4.4. Recrutement et Formation des moniteurs	25
4.5. Collecte de données (Monitoring)	25
4.5.1. Traitement et analyse des données	26
5. Présentation globale des données collectées	27
5.1. Evolution du monitoring dans le temps	27
5.2. Type de productions médiatiques observées	28
5.3. Fréquence d'apparition des acteurs politiques dans les médias	30
5.4. Typologie des acteurs présentés par les médias dans le cadre du processus	30
5.5. Ambiance électorale	32
6. Résultats de l'étude	33
6.1. Participation des citoyens au scrutin	33
6.1.1. Critères et conditions de jouissance du droit de vote	33
6.1.2. Sensibilisation des citoyens sur leur devoir civique	34
6.1.3. Education des électeurs au vote	35
6.1.4. Proportion de traitement de certaines thématiques.....	37

6.2. Présence des candidats dans les médias	38
6.2.1. Traitement équitable des candidats par les médias	39
6.2.2. Présentation des duos de candidats en lice par les médias	40
6.2.3. Accès des duos de candidats aux plateformes des médias	40
6.2.4. Présentation des projets de société des candidats par les médias	45
6.2.5. Présentation des projets de société par les candidats dans les médias	46
6.3. Professionnalisme des journalistes	47
6.3.1. Profil des présentateurs et rédacteurs des médias	47
6.3.2. Posture du journaliste au cours du processus électoral.....	48
6.3.3. But des thèmes abordés	49
6.3.4. Respect des règles déontologiques	50
6.3.5. Couverture médiatique des activités des organes de gestion des élections.....	52
7. Conclusion	55
Annexes.....	57
Bibliographie.....	65

Liste des tableaux

Tableau 1: Population cible (organes) par type de média.....	24
Tableau 2: Nombre d'articles/éléments observés par type de médias.....	26
Tableau 3: Répartition par organe des programmes suivis.....	29
Tableau 4: Accès des candidats aux organes de presse avant la campagne électorale	43
Tableau 5: Accès des candidats aux organes de presse pendant la campagne électorale	44
Tableau 6: Accès des candidats aux organes de presse après la campagne électorale	45

Liste des graphiques

Graphique 1: Evolution du monitoring dans le temps	27
Graphique 2 : Répartition par médias des programmes suivis	28
Graphique 3 : Proportion d'éléments médiatiques présentant des acteurs politiques	30
Graphique 4 : Typologie des acteurs présentés par les médias	32
Graphique 5 : Diffusion d'informations sur les conditions d'exercice du droit de vote	34
Graphique 6 : Proportion d'éléments médiatiques sensibilisant les citoyens sur leur devoir civique	35
Graphique 7 : Proportion d'éléments médiatiques d'éducation au vote et pertinence des informations	36
Graphique 8 : Taux de traitement de quelques thématiques par les médias	38
Graphique 9 : Comportement des médias relativement à l'équité face aux candidats	39
Graphique 10 : Proportions de productions médiatiques positives en faveur des candidats	40
Graphique 11 : Taux d'accès des duos candidats aux médias	41
Graphique 12 : Aperçu de la fréquence d'accès des duos candidats aux médias du 26 mars au 09 avril 2021	42
Graphique 13 : Présentation des projets de société par les médias	46
Graphique 14 : Présentation des projets de société par duo de candidats	47
Graphique 15 : Profil des présentateurs/rédacteurs de journaux	48
Graphique 16 : Le ton des journalistes dans les médias	48
Graphique 17 : But des sujets abordés par médias	50
Graphique 18 : Observance des règles déontologiques par les médias	51
Graphique 19 : Taux de couverture des activités	52
Graphique 20 : Messages portés par les éléments médiatiques relatifs aux activités électorales	52
Graphique 21 : Taux de couverture des questions électorales sensibles, par type de médias	53
Graphique 22 : Types de sujets sensibles couverts par les médias.....	53

PREFACE

Semer les graines de la démocratie par les médias

Les élections constituent un baromètre important dans l'évaluation de la santé démocratique de tout pays.

Autant les populations accordent une attention particulière à l'organisation régulière des élections, autant elles sont exigeantes quant à la qualité de leur participation au choix de leurs dirigeants. Les citoyens veulent davantage faire entendre leurs voix et voir leurs préoccupations individuelles et collectives prises en compte par les leaders politiques. Ils veulent également avoir l'opportunité de discuter avec les prétendants à la gestion de leur destin commun, des choix qui sont contenus dans leur projet de société.

Dans cette légitime ambition, les médias deviennent un maillon important voire indispensable de la chaîne, car ils peuvent servir de plateforme d'échanges actifs entre l'électeur et le citoyen.

Avant, pendant et après les élections, les médias et les journalistes doivent produire et diffuser une information d'intérêt public afin que le citoyen se sente libre et autonome de décider quant au choix de son futur dirigeant.

Le Programme Dialogue Politique en Afrique de l'Ouest (PDWA) de la Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) visant à promouvoir des structures démocratiques durables et une conscience démocratique au sein des partis politiques et de la société civile dans la sous-région Ouest Africaine, a jugé utile de soutenir des exercices de monitoring des médias pendant les périodes des élections pour apprécier et évaluer le rôle que joue le quatrième pouvoir dans le choix des dirigeants d'un pays

Ainsi donc avec notre partenaire Group Siyabonga Gold, et après l'exercice réussi de la Côte d'Ivoire, l'expérience du monitoring des médias a été rééditée à l'occasion de l'élection présidentielle du 11 Avril 2021 au Bénin.

Il s'est agi pour nous d'évaluer comment et dans quelle proportion les messages véhiculés par la presse sont susceptibles d'influencer le choix des électeurs et d'évaluer comment et dans quelle proportion les messages diffusés par la presse sont susceptibles de promouvoir la paix ou d'alimenter des foyers de tension en période électorale

A l'analyse des résultats de ce second exercice de monitoring, on retiendra, comme enseignements, qu'il faut :



- Renforcer les compétences des acteurs des médias sur le traitement de l'information y compris l'information électorale, la recherche de l'information et le professionnalisme
- Encourager le suivi rigoureux par les instances dirigeantes des organes de presse, du respect des règles déontologiques (équité et impartialité)
- Eduquer les populations sur le rôle des médias, la promotion de la liberté d'expression et intensifier les mesures de sécurité des médias et de leurs animateurs en période électorale
- Appuyer les médias au plan structurel (capacités managériales des responsables) et mettre l'accent sur le modèle économique à adopter en vue de leur indépendance
- Renforcer le partenariat entre les médias et les acteurs politiques à travers l'institution des cadres de concertation

La Konrad-Adenauer-Stiftung se réjouit une fois encore de cette expérience enrichissante et convie donc l'ensemble des parties prenantes à une exploitation abondante des données publiées dans cette enquête et à poursuivre les réflexions et les actions de renforcement de capacité afin de faire des médias, des piliers essentiels du processus démocratique dans nos pays.

Florian Karner, Représentant Résident
Konrad-Adenauer-Stiftung

1. Résumé exécutif

Dans un contexte démocratique où la pertinence des processus électoraux n'est plus à démontrer, les médias ont un rôle essentiel à jouer au regard de la double finalité de leur mandat à savoir informer les citoyens sur les partis politiques et les candidats participant aux élections et leurs programmes d'une part, et contribuer à la formation de l'opinion de l'électorat d'autre part. Les organes de presse intervenant au Bénin ont couvert depuis la Conférence nationale plusieurs cycles électoraux influençant peu ou prou les choix et les comportements des électeurs.

Dans le cadre de l'élection présidentielle d'avril 2021 au Bénin, il est apparu opportun de conduire le monitoring thématique des médias sur ce processus afin d'évaluer la qualité et les types de messages diffusés par les médias, leur professionnalisme à la lumière du contexte socio-politique ainsi que leur influence sur le comportement des électeurs.

Cette initiative portée par la Konrad Adenauer Stiftung (KAS) à travers son programme pour le Dialogue Politique en Afrique de l'Ouest (PDWA) et conduite par Group Siyabonga Gold, cabinet d'expertise stratégique en communication, en développement des médias et en services pour l'éducation vise à terme à rendre disponible un outil de plaidoyer dans la perspective de contribuer efficacement à la promotion des pratiques médiatiques équitables au-delà des élections.

La méthodologie adoptée dans le cadre du monitoring allie l'approche systématique, objective et standardisée d'observations et de collecte de données quantitatives et qualitatives et la technique d'analyse des contenus diffusés par les médias au cours de la période électorale.

En conséquence, un dispositif rigoureux animé à la fois par des observateurs formés et des experts des médias a été mis en place pour recenser

les éléments médiatiques au fur et à mesure de leur production au cours de la période de référence et ensuite scruter le contenu éditorial, les soumettant de ce fait au questionnaire élaboré à cette fin. L'analyse quantitative des données a porté exclusivement sur la fréquence d'apparition des candidats dans les médias. Quant à l'analyse qualitative des contenus, elle a abordé des aspects divers et variés comme le langage et le ton utilisés ; l'exactitude des informations diffusées, le caractère positif ou négatif de la couverture et les thématiques traitées.

Globalement, les résultats obtenus bien que nuancés selon les indicateurs permettent d'affirmer que l'élection présidentielle d'avril 2021 est médiatiquement couverte de bout en bout sans que la qualité des contenus n'ait pu égaler la quantité des productions. L'analyse s'est essentiellement reposée sur le comportement des médias au cours de la période électorale sur la diffusion d'informations devant influencer la participation des citoyens au scrutin, l'accès des candidats aux médias et le professionnalisme des acteurs des médias.

Les principaux constats se présentent comme suit :

- Abondance de productions médiatiques sur toute la période électorale qui témoigne que les médias ne sont pas restés muets, quand bien même il se fait sentir une insuffisance d'informations liées à l'éducation et à la sensibilisation des électeurs,
- Faible taux de prise en compte des préoccupations des populations dans le cadre des productions médiatiques,
- Analyses de fond ouvertement occultées, manque de professionnalisme à la lecture du ton et du langage adoptés par les acteurs des médias,

- Faible engouement sur le traitement des thématiques relatives à la qualité de vie, la satisfaction des droits sociaux et autres sujets pourtant d'intérêt majeur pour les électeurs,
- Inobservance de certaines règles déontologiques illustrée par des productions médiatiques à des fins de publicité politique et l'inexactitude de certaines informations pourtant sans équivoque,
- Traitement inégalitaire des candidats selon les médias, induisant une manipulation de l'opinion,
- Menaces sur la sécurité des acteurs des médias au regard de la destruction des locaux de production des émissions de Urban FM à Parakou.
- Eduquer les populations sur le rôle des médias, la promotion de la liberté d'expression et intensifier les mesures de sécurité des médias et de leurs animateurs en période électorale
- Appuyer les médias au plan structurel (capacités managériales des responsables) et mettre l'accent sur le modèle économique à adopter en vue de leur indépendance
- Renforcer le partenariat entre les médias et les acteurs politiques à travers l'institution des cadres de concertation

Les analyses faites à l'issue de ces constats inspirent quelques recommandations spécifiques dont la prise en compte par les parties concernées devrait induire inévitablement une plus grande efficacité des interventions des médias au Bénin tant en période électorale qu'en temps ordinaire.

- Renforcer les capacités des acteurs des médias sur l'éducation et la sensibilisation des citoyens à une culture démocratique et à la participation aux élections
- Développer une culture de productions médiatiques sur les thématiques relatives à la qualité de vie des citoyens, la satisfaction des droits sociaux et autres sujets d'intérêt en matière de développement durable afin de satisfaire aux attentes des citoyens
- Renforcer les compétences des acteurs des médias sur le traitement de l'information y compris l'information électorale, la recherche de l'information et le professionnalisme
- Encourager le suivi rigoureux par les instances dirigeantes des organes de presse, du respect des règles déontologiques (équité et impartialité)

2. Introduction

Tantôt pacifique, tantôt tumultueuse, l'histoire politique du Bénin est sujette aux conjonctures, aux réformes et aux rapports de forces entre le personnel politique d'une part, mais également aux rapports entre les institutions de la République ayant une voix décisive dans le déroulement et l'issue des consultations électorales d'autre part. Au lendemain de la Conférence des forces vives de la nation de février 1990, le corps électoral au plan national a été convoqué à dix-neuf (19) reprises. Ainsi, les sept (7) présidentielles, les huit (8) législatives et les quatre (4) municipales et communales ne se sont pas toutes déroulées dans la même ambiance, le contexte ayant joué un rôle majeur dans la tenue de ces différents scrutins. Après les législatives exclusives du dimanche 28 avril 2019, les municipales et communales non moins controversées du dimanche 17 mai 2020, la présidentielle de 2021 qui vient de s'achever aura davantage marqué les esprits car régie de bout en bout par la réforme du système partisan menée ces dernières années à pas de charges par le Président de la République Patrice Talon, avec le soutien affiché d'une écrasante majorité du personnel politique. Paradoxalement, des résistances observées çà et là et qui sont le fait d'une poignée d'animateurs de la vie politique ont donné un cachet particulier à cette élection. Inédit, le scrutin présidentiel du dimanche 11 avril 2021 n'a mis en lice du fait des réformes politiques qu'une poignée de candidats. En effet, outre la nouvelle mouture de la Constitution béninoise, la loi N° 2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin et la loi N°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin ont corsé les conditions de participation des candidats à l'élection présidentielle. Ainsi, contrairement au passé où les candidatures individuelles se multipliaient au gré des ambitions, cette fois, seuls trois duos ayant réussi à obtenir le nombre minimal de parrainages d'élus (députés et maires)

requis ont été admis à concourir. Une première dans la jeune histoire post-démocratique du Bénin.

Les médias, acteurs clés dont la mission est de satisfaire le droit des citoyens à l'information, notamment dans les processus électoraux, ne sont pas restés en marge de cette révolution. Conscients de leur rôle primordial dans le renforcement de la démocratie à travers notamment la couverture des élections, les médias ont été les témoins privilégiés de cette bataille électorale soldée par un résultat non moins impressionnant. La garantie d'une transparence électorale, la pleine participation de tous les citoyens au vote et le bon déroulement des scrutins à la satisfaction des électeurs, nécessitent une couverture médiatique de qualité de toutes les activités du processus.

3. Le Bénin à la veille de la présidentielle du 11 avril 2021

Le contexte ayant prévalu à la couverture du processus électoral d'avril 2021 par les médias est particulièrement marqué par une situation politique plutôt difficile au regard de l'histoire

politique du Bénin, auquel s'ajoutent des facteurs socio-économiques non négligeables.

► Un contexte politique très éprouvé

Au plan politique, le Bénin a connu un changement radical à partir des années 1990 en réussissant de façon héroïque et « originale »¹ sa transition démocratique. Longtemps considéré comme « l'enfant malade de l'Afrique » –en raison des coups d'Etat militaires successifs enregistrés juste après son accession à l'indépendance–, le Bénin a su négocier pacifiquement son virage démocratique grâce à la Conférence nationale de février 1990 autoproclamée souveraine qui a instauré un multipartisme intégral et ouvert la voie à une alternance politique. Ainsi, de 1991 à nos jours, les différentes consultations électorales se sont déroulées à un rythme régulier, parfois sur fond de polémiques et de tiraillements.

Plusieurs fois « avortée[s] »², les tentatives de révision de la Constitution du 11 décembre 1990 à sa révision « partiellement consommée »³ ou « consommée » ont finalement abouti le 07 novembre 2019.⁴ Les réformes législatives jugées non consensuelles par l'opposition radicale qui se sont poursuivies malgré tout ont consacré une autre étape décisive de l'évolution du contexte socio-politique dans lequel s'est

tenue la présidentielle d'avril 2021. De manière particulière, l'adoption des lois N° 2018-31 du 9 octobre 2018 et N° 2018-23 du 17 septembre 2018 portant respectivement Code électoral et Charte des partis politiques a consacré la réforme du système partisan. Les nouvelles exigences les plus controversées portent notamment sur les conditions de création des partis, qui pour certains sont trop durcies; l'augmentation de la caution à verser pour être candidat aux différentes élections que d'autres trouvent très exagérée ; l'obligation de former un duo pour la présidence et la vice-présidence de la République et de réunir au moins 10% (16) des parrainages des élus (députés et maires) que d'autres encore trouvent inconcevables eu égard à la configuration politique actuelle. Conformément à l'article 16 de la Charte des partis politiques de 2018, avant qu'un parti ne soit régulièrement constitué il faut, en effet, au moins 15 membres fondateurs par commune, soit 1155 au plan national, contre 120 (à raison de 10 par département), selon l'ancienne loi en vigueur. A ces conditions, s'ajoutent l'obligation pour les candidats aux élections de fournir certains documents à savoir le quitus fiscal⁵ et le certificat de conformité⁶ qui attestent de leur régularité vis-à-vis de la nouvelle réglementation. Par ailleurs, la caution passe de 15 à 50 millions CFA⁷ pour

⁵ Cf. article 46 de la loi N° 2018-31 du 9 octobre 2018 de 2018 portant code électoral.

⁶ La production d'un certificat de conformité n'est en réalité ni prévue par la Charte ni par le Code électoral. C'est suite à la décision EL 19-001 de la Cour constitutionnelle, rendue le 1er février 2019, qu'elle est devenue une nouvelle pièce obligatoire pour tous les partis qui « envisagent de présenter des candidats aux élections législatives ».

⁷ Cf. les articles 111 et 233 de loi N° 2018-31 du 9 octobre 2018 de 2018 portant code électoral et l'article 343 de la Loi N° 2013-06 du 25 novembre 2013 portant Code électoral.

¹ AKEREKORO (H.), Histoire politique et constitutionnelle du Bénin, 3e éd., Les presses de ODAPAT Editions, Cotonou, 2017, p. 55.

² IBRIGA (L. M.), DAKO (S.), MISCOIU (S.), KAKAI (S. H. F.), « La révision de la Constitution au Bénin, au Burkina-Faso et en Roumanie », in SOSSA (C. D.) (dir.), Nouvelles démocraties et socialisation politique. Etude comparée des cas du Bénin, du Burkina-Faso et de la Roumanie, l'Harmattan, Paris, 2012, p. 83.

³ AIVO (F. J.), Constitution de la République du Bénin. La constitution de tous les records en Afrique, Nouvelle édition, Les presses de l'ONIP 2013, p. 55.

⁴ IBRIGA (L. M.), DAKO (S.), MISCOIU (S.), KAKAI (S. H. F.), « La révision de la Constitution au Bénin, au Burkina-Faso et en Roumanie », in SOSSA (C. D.) (dir.), Nouvelles démocraties et socialisation politique. Etude comparée des cas du Bénin, du Burkina-Faso et de la Roumanie, op. cit., p. 81.

l'élection présidentielle et de 10 mille par candidat à 249 millions⁸ CFA par liste de candidats pour les élections législatives.

Ces diverses réformes, largement contestées par l'opposition, témoignent des nombreuses difficultés de leur mise en œuvre. Le consensus, tant recherché par les parlementaires à la suite de l'appel du chef de l'Etat à la veille des législatives d'avril 2019 n'a pu aboutir ; ce qui divise semble être au-dessus de ce qui rassemble, tant les intérêts partisans sont opposés. Ces contestations n'ont pas, pour autant, empêché l'organisation des législatives du 28 avril 2019 auxquelles seuls les deux partis de la mouvance présidentielle prirent part. Suite à l'appel au boycott lancé par l'opposition qui ne s'était pas conformée aux exigences de la nouvelle réglementation, ce scrutin enregistra le taux de participation le plus bas⁹ et occasionna des pertes en vies humaines¹⁰ que, depuis 1990, le pays n'avait jamais connues. A Tchaourou, ville de l'ancien chef d'Etat Boni YAYI devenu l'une des figures principales de l'opposition, et à Savè, des violences ont éclaté en juin entre les « chasseurs » et les forces de l'ordre. Ces événements ne sont que le prolongement des troubles post-électorales du mois de mai à Cadjèhoun (Cotonou), quartier résidentiel du président Boni YAYI, où il fut maintenu de force à son domicile pendant cinquante-deux (52) jours.

Dans cette atmosphère de crise généralisée, d'exclusion, d'arrestations et de contestations permanentes, la huitième législature s'installa au Parlement. Pour tenter de trouver des solutions politiques à cette crise qui n'arrangeait ni l'opposition, ni la gouvernance du Président Patrice TALON, ce dernier convoqua un Dialogue politique du 20 au 25 octobre 2019. Les recommandations issues de ces assises remettent sur la table, la question de la révision de la Constitution et cinq avant-projets de loi. Les nouvelles réformes suggérées portent, entre autres, sur quatre (04) points essentiels :

⁸ Cf. les articles 111 et 272 de loi N° 2018-31 du 9 octobre 2018 de 2018 portant code électoral et l'article 382 de la Loi N° 2013-06 du 25 novembre 2013 portant Code électoral.

⁹ Le taux de participation aux élections législatives d'avril 2019 est de 27,1% selon la Cour constitutionnelle.

¹⁰ Cf. AMNESTY INTERNATIONAL (BENIN), Rapport annuel 2019, Cotonou, 2020, p. 37. Selon l'ONG, au moins 4 personnes dont une mère de 7 enfants ont été tuées au cours de ces périodes.

- l'organisation des élections générales et la création d'un poste de Vice-président (qui nécessitent la modification de la Constitution du 11 décembre 1990 en ses articles 50 et 80 de même que certaines dispositions du code électoral adopté en 2018)¹¹,

- l'instauration d'un « mécanisme de parrainage » pour l'élection du président et du vice-président de la République¹²,

- l'exigence faite au Ministère de l'intérieur de ne relever qu'une seule fois les insuffisances contenues dans les dossiers de constitution des partis politiques (nécessite la modification des articles 21, 23 et 25 de la loi de 2018 portant Charte des partis politiques)¹³,

- la prolongation du mandat présidentiel.

Par ailleurs, une semaine avant la tenue de ce Dialogue politique, les forces politiques de l'opposition s'étaient également réunies du 10 au 11 octobre 2019 en une Assise Nationale dite de la « Résistance » dont les résolutions prônèrent principalement un « rejet catégorique de toute modification de la Constitution du 11 décembre 1990 », un appel à l'intensification de la résistance nationale, une condamnation de toutes les formes d'exclusion au Bénin.

C'est dans cette confusion que, presque par surprise générale, les députés présents et représentés à l'Assemblée ont adopté à l'aube du 1er novembre 2019, à l'unanimité, une proposition de loi portant modification de la constitution. Aussi, la concrétisation législative du mécanisme du parrainage¹⁴ et de l'élection d'un vice-président à la suite de la refonte des lois électorales de 2018 devant s'appliquer dès la présidentielle d'avril 2021, ne fut pas accueillie avec joie dans le camp de l'opposition. Cette

¹¹ Recommandation N° 3 du Rapport du Comité d'experts chargé de la formulation technique des Dialogue politique du 20 au 25 octobre 2019, pp. 9 et 14.

¹² Recommandation N° 2, Ibid. p. 5.

¹³ Recommandation N° 1, Ibid., pp. 3-4.

¹⁴ Introduit désormais par la Loi N° 2019-43 du 15 novembre 2019 (art. 132) le mécanisme de parrainage impose au duo présidentiel l'obligation de recueillir 10% des signatures des élus communaux et législatifs. Avec l'augmentation à 109 le nombre de députés, le nombre d'élus devant parrainer le duo présidentiel tourne autour de 18 élus. Cependant dans le cas des élections de 2021, puisque le nombre de députés est maintenu à 83, il faut 16 signatures d'élus pour parrainer le duo présidentiel.

dernière visiblement ne dispose d'aucun élu pour n'avoir pas participé aux législatives d'avril 2019. La configuration politique au niveau des élus communaux ne l'arrangeait pas non plus. C'est ainsi que toutes les candidatures de l'opposition ont été rejetées par la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) à l'exception des Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) et de la coalition Restaurer la Confiance (RLC) du duo KOHOUE-AGOSSA. En effet, certains acteurs et partis politiques ont enregistré leur candidature à la CENA sans satisfaire à l'exigence relative au parrainage. Ils affirment ainsi qu'ils ne comptent pas aller à la conquête de parrains en soutenant l'inapplicabilité du parrainage avec des motivations essentiellement tirées des décisions de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) qui a jugé que la « révision constitutionnelle a été adoptée en violation du principe de consensus national » et ordonné par la même occasion, au Bénin, d'abroger la loi portant révision de la Constitution et toutes les autres lois subséquentes¹⁵. Plus concrètement, la mise en œuvre effective de ce mécanisme de parrainage a soulevé de nombreuses difficultés liées à l'authenticité du parrainage¹⁶ et des irrégularités dans son attribution¹⁷ ayant entraîné des contentieux devant la Cour constitutionnelle qu'une partie de l'opposition considère comme étant à la solde de l'Exécutif.

Par ailleurs, la crise de confiance d'une partie des acteurs politiques vis-à-vis des institutions chargées de l'organisation matérielle des élections, en l'occurrence la CENA accusée de favoritisme et discréditée ; les retombées politiques qui pourraient être attachées à l'activisme et au « dialogue itinérant » des candidats recalés Réckya MADOUGOU et Joël AIVO, interpellés plus tard par la justice ; la tentative d'assassinat du candidat Ganiou SOGLO n'ont fait que raviver davantage

les tensions en cette période électorale.

Ainsi, après avoir rétracté sa volonté initiale de ne faire qu'un seul mandat et annoncé sa candidature au cours du mois de janvier au terme d'une tournée de reddition de comptes dans les soixante-dix-sept (77) communes du pays, le président sortant Patrice TALON a, en face de lui, deux autres représentants de l'opposition dont le choix des duos n'a pas été sans difficultés en raison des rivalités et des critères internes pour départager les probables candidats.

¹⁵ Cf. les arrêts n° 010/2020, XYZ c. République du Bénin et n° 059/2019, XYZ c. République du Bénin de la CADHP.

¹⁶ Cf. Cour constitutionnelle, Décision EP 21-012 du 17 février 2021 relative à la contestation de l'authenticité par le député Obo Ahmed TIDJANI.

¹⁷ Cf. Cour constitutionnelle, Décision EP 21-014 du 17 février 2021 relative au recours de Reckya MADOUGOU contre la délibération de la CENA ayant rendue publique la liste des candidats retenus.

► Un contexte socio-économique peu favorable

Les rivalités entretenues au plan politique ont fait germer des tensions sociales qui ne sont pas sans impacts sur le processus électoral. Habitues depuis trois décennies à des élections ouvertes et organisées dans une ambiance relativement apaisée, les populations ont vécu la période électorale avec crainte, réserve ou indifférence selon le cas. Les plus enthousiastes se sont comportés comme si de rien n'était en participant activement à la dynamique électorale. Mais les plus extrémistes ont prêté flanc aux propos de l'opposition radicale dont la vive hostilité à la rallonge par le parlement de quarante-cinq (45) jours au mandat du Président Patrice Talon était manifeste. Ainsi, à partir du 6 avril 2021, date initiale devant consacrer le terme du premier quinquennat du chef de l'Etat, des manifestations modérées et extrêmes d'une localité à une autre ont éclaté dans certaines régions du pays, alourdissant davantage le climat politique plus ou moins tendu. Cette crispation n'a pas manqué d'avoir des répercussions sur la vie économique traditionnellement à l'arrêt à l'approche des scrutins.

Partageant ses frontières avec le Burkina-Faso, le Niger, le Nigéria et le Togo, le Bénin autrefois fois appelé le Dahomey, est étendu sur une superficie de 114 763 km² avec 121 km de côte le long du Golfe de Guinée¹⁸. Avec une population estimée environ à 11 884 127 d'habitants¹⁹ répartis inégalement sur ses 12 départements, le Bénin est demeuré un pays à croissance économique stable et robuste depuis presque deux décennies malgré le fait que le niveau du taux de croissance par habitant reste faible²⁰. Plus récemment, les solides performances enregistrées par le pays de 2016 à 2019²¹ sont sérieusement dégradées par

¹⁸ <http://insae.bj>, consulter le 13 avril 2021 à 17h33, <http://presidence.bj>, consulter le 08 avril 2021 à 11h21.

¹⁹ Ibid. Ce nombre représente la projection faite pour l'année 2019. En 2013, la population était estimée à 10 008 749 habitants.

²⁰ En moyenne 1,5% seulement au cours de la période 2008-2018, ce qui explique le fait que la pauvreté reste répandue dans le pays : en 2020, le taux de pauvreté à l'échelle nationale s'élevait à 38,2% contre 40,1% en 2015; information disponible sur le site de la Banque Mondiale, <https://www.banquemonde.org/fr/country/benin/overview>, consulter le 02 avril 2020 à 17h01.

²¹ Ibid., De 2016 à 2019, le Bénin a enregistré une croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) de 5,5%. Plus précisément, en 2016,

la propagation de la pandémie du coronavirus et surtout par la décision unilatérale du Nigéria de fermer ses frontières terrestres avec ses voisins. Le pays a ainsi connu une décélération de son activité économique (taux du PIB) à 6,9% en 2019 contre 6,7% en 2018²². En 2020, le taux de croissance du PIB a encore chuté et se situait à 2,3%²³.

Ce contexte politico-social mouvementé illustre bien les enjeux démocratiques autour desquels se sont mobilisés les médias dans le cadre de l'élection présidentielle du 11 avril 2021.

le taux de croissance de l'économie du pays était de 3,3% et passe à 6,7% en 2018, MINSTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (BENIN), Evolution récente de l'économie béninoise et perspectives à moyen terme, Cotonou, janvier 2020, p. 1.

²² GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, Perspectives économiques au Bénin, disponible sur le site de la BAD, www.afdb.org consulter le 07 avril 2021 à 10h13.

²³ Ibid.

► L'évolution du poids des médias

Dans la vie socio-politique d'un pays comme le Bénin, l'information et ses divers supports de transmission que sont la télévision, la radio, la presse écrite, la presse en ligne et les réseaux sociaux, constituent un pôle important pour la vivacité et la vitalité de la démocratie. La presse, qu'elle soit médiocre, de bonne qualité ou approximativement crédible, réussit toujours à « inquiéter les autorités politiques qui les achètent ou les réduisent au silence par toutes sortes d'intimidations »²⁴. En effet, décrits souvent comme le « quatrième pouvoir », référence faite à leur rôle de « chien de garde », les médias ont la responsabilité de rechercher, d'organiser et de diffuser l'information que la société perçoit comme pertinente dans sa vie quotidienne.

Longtemps martyrisée pendant la période révolutionnaire, la presse béninoise a su progressivement jouer le rôle qui fut le sien dès l'avènement de la démocratie à partir des années 1990. Elle continue d'apporter sa touche particulière au renforcement du processus démocratique dans un contexte socio-politique plutôt difficile. Il convient, en effet, de rappeler que la Révolution n'a pas été complaisante avec les médias. L'Etat disposait d'un monopole exclusif sur l'information. Cette période fut donc caractérisée par des suspensions arbitraires des médias²⁵, des répressions systématiques de la liberté d'expression et de presse et de l'interdiction générale suivie de censure de toute publication ne s'inscrivant pas dans le sens officiel de la révolution²⁶. La transition démocratique des années 1990 changea la donne. Elle s'est accompagnée à la fois d'une « ouverture à l'expression plurielle et libre », d'une « libéralisation du marché avec l'apparition d'entreprises médiatiques privées » et d'une « transformation des identités et rôles des professionnels des journalistes »²⁷ qui endossent désormais des fonctions de contre-pouvoir et d'animation du

24 QUENUM (A.), *Aux croisements de la démocratie*, les éd. du CERAP, Abidjan, 2010, p. 65.

25 Dès novembre 1973, le journal catholique *La Croix* fut suspendue par l'Arrêté N° 147/MIS/DAIA du 12 novembre 1973.

26 Cf. l'Arrêté N° 1/PR/MION du 17 mars 1975.

27 FRERE (M.-S.), « Défis politiques, économiques et identitaires des journalistes en Afrique francophone », in *Annuaire Français de Relations Internationales*, Volume XX, 2019, pp. 939-940.

débat démocratique. Conformément à la garantie qu'accordent les dispositions pertinentes de la Constitution du 11 décembre 1990, notamment les articles 23 et 24, on assista à une floraison de publications qui passent d'une dizaine de journaux en 1989 en une quarantaine en 1991²⁸. Ainsi, les premières années de cette ère de renouveau furent inondées par des médias privés dont les contenus sont plus incisifs et plus critiques que ceux de service public. Les acteurs politiques ont d'ailleurs très rapidement pris conscience du rôle « catalytique » de cette jeune presse et de sa capacité à provoquer de grands bouleversements socio-politiques en vue du renforcement de la démocratie.

Ce tableau révélateur du rôle héroïque joué par cette presse jeune et vigoureuse dans la consolidation de la démocratie laissa très vite la place, à la fin des années 1990, à des médias essouffés sous le poids des contraintes économiques²⁹ et des influences des « bailleurs » politiques et des hommes d'affaires. Ces derniers s'élevèrent désormais en « maîtres du jeu » en contrôlant le contenu éditorial des médias sous leur ordre³⁰.

Ces dernières années, l'état des lieux de la contribution de la presse béninoise dans le processus de la consolidation de la démocratie en cours n'est pas non plus reluisant. La liberté d'expression dont jouissaient les journalistes dans l'exercice de leur métier, et qui faisait du paysage médiatique du pays l'un des plus pluralistes de la région, a été érodée³¹. Le Bénin a ainsi enregistré

28 GUEDEGBE (G.), « Indépendance des médias et modèles économiques : le Bénin a du mal à retrouver sa marque », KAS, Media Programme Subsahara, Africa, 2020, disponible sur <https://www.kas.de/de/web/balkanmedia/medianews/detail/-/content/independance-et-modeles-economiques-des-medias>, consulter le 14 avril 2021 à 17h13.

29 Pour une analyse approfondie du « modèle économique des médias » en tant que facteur déterminant ou non de préservation ou de restriction de leur indépendance, et donc de leur contribution à la consolidation de la démocratie, lire GUEDEGBE (G.), « Indépendance des médias et modèles économiques : le Bénin a du mal à retrouver sa marque », *Ibid.*

30 Cf. AWOUDO (F.), *Logique marchande et financement de la presse au Bénin*, Ed. COPEF, Cotonou, 2010,

31 D'après le dernier classement publié par Reporters Sans Frontières (RSF) le mardi 21 avril 2021, le Bénin a chuté d'une place au plan mondial et occupe ainsi le 114e. Le Bénin fut classé 113e en 2020 par RSF dans son index sur la liberté de la presse, soit une baisse de 17 points par rapport à l'année 2019 (96e). En 2018 le Bénin était classé 84e tandis

un recul dans sa liberté de presse depuis 2016³² en raison des actes de suspension et de fermeture des organes de presse³³, de répression et d'emprisonnement de journalistes³⁴. En effet, dès décembre 2016, la HAAC a ordonné la fermeture de plusieurs médias audiovisuels dont la plupart sont proches de l'opposition au régime en place. C'est le cas de la radio Soleil FM appartenant à Sébastien AJAVON, principal opposant politique à Patrice TALON. C'est également la situation dans laquelle s'étaient retrouvées les chaînes E-Télé et Eden TV au cours de la même période. Par ailleurs, un tout autre phénomène ayant dégradé l'image et l'impartialité de la presse est celui de la signature des « contrats occultes ». En effet, pour certains observateurs, la presse attachée au pouvoir en place par l'attribution des contrats, n'évoque pas les réformes qui fâchent. Selon ADAMON D. Afize « elle paraît régulièrement avec des titres similaires à la lune pour une dizaine de quotidiens [et] les mauvaises langues soutiennent que c'est depuis les bureaux de la Direction de la communication à la présidence de la République que ces titres et les contenus de ces journaux sont conçus »³⁵. Il poursuit en soulignant que « l'adhésion à ce réseau d'information et de communication est pourtant libre. Les journaux qui refusent d'y adhérer subissent des courroux de la Haute autorité de l'audiovisuelle et de la

communication (HAAC) »³⁶.

En résumé, on relève quatre menaces fondamentales qui pèsent sur la presse béninoise à la veille de la présidentielle d'avril 2021. Celle de la HAAC qui conserve la capacité d'émettre des sanctions conformément aux dispositions légales ; celle du gouvernement à travers le poids des « contrats occultes » ; celle de l'effet de la « vindicte populaire » et enfin celle du pouvoir judiciaire³⁷.

Or, la liberté d'expression et de presse est un droit fondamental universellement promu par de nombreux textes internationaux et régionaux. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) en son article 19 a, dans ce sens, reconnu à tout individu le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Dans cette même logique, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques reconnaît cette liberté d'expression en son article 19 alinéa 1er en ces termes : « nul ne peut être inquiété pour ses opinions ». L'alinéa 2 de ce même article dispose que : « toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique ou par tout autre moyen de son choix ».

Au plan régional, c'est la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de l'Union africaine qui consacre ce droit en matière électorale. L'article 17 alinéa 3 de ce traité continental impose à tout Etat partie de « faire en sorte que les parties et les candidats qui participent aux élections aient un accès équitable aux médias d'Etat pendant les élections ». Le Protocole de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la démocratie et la bonne gouvernance quant à lui, érige en un principe constitutionnel commun à tous ses Etats la « garantie de la liberté de presse »³⁸.

que en 2017 il était à la 78e place, cf. <https://rsf.org/fr/benin> consulter le 09/04/2021 à 17h36.

32 ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE (Commission politique), Rapport sur les situations politiques dans l'espace francophone, Abidjan, juillet 2019, p. 12, disponible sur http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/2019-06-14_rapport_situations_politiques.pdf, consulter le 08/04/2021 à 12h26 ; REPORTERS SANS FRONTIERES, « Bénin. Le code du numérique, nouvelle arme pour neutraliser la presse », disponible sur <https://rsf.org/fr/benin>, consulter le 09/04/2021 à 17h36.

33 Considéré comme un journal critique vis-à-vis du régime du président Patrice TALON, « La Nouvelle Tribune » a fait l'objet de suspension en 2018 par la HAAC pour des propos jugés injurieux à l'endroit du Chef de l'Etat. En décembre 2019, la radio Soleil FM a été contrainte à la suspension pour défaut de renouvellement de la convention qui la lie avec la HAAC. Cette fermeture déboucha en janvier 2020 sur un licenciement collectif entraînant la fermeture de la radio. Très récemment, le 7 juillet 2020, la HAAC à travers un communiqué a encore sommé tous les médias en ligne non autorisés de mettre fin à leurs activités.

34 Plusieurs journalistes et blogueurs ont été poursuivis et emprisonnés. C'est le cas de Ignace SOSSOU, journaliste de Benin Web TV condamné le 24 décembre 2019 et libéré le 24 juin 2020, soit 6 mois de prison ferme, pour « harcèlement par le biais de moyens de communication électronique » pour avoir relayé, lors d'un atelier, les propos tenus par un Procureur d la République.

35 ADAMON (A. D.), Le parlement béninois en mouvement. Vie et œuvre de la septième législature (2015-2019), op. cit., p. 172.

36 Ibid.

37 GLESSOUGBE (E. R.), Bénin, une démocratie à rudes épreuves. (Essai socio-politique des événements au Bénin et en Afrique, Les éditions HDH Internationales, 2018, p. 106.

38 Article 1er k) du Protocole A/SP/11/2/01 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de Gestion, de règlement des conflits, de maintien de la Paix et de la Sécurité.

L'article 32 du même texte communautaire dispose que « les Etats membres conviennent de ce que la bonne gouvernance et la liberté de la presse sont essentielles pour la préservation de la justice sociale, la prévention des conflits, la sauvegarde de la stabilité politique et de la paix et le renforcement de la démocratie ».

Au plan interne, le fondement juridique de la liberté d'expression au sens large et de la liberté de la presse est consacré respectivement par les dispositions des articles 23 et 24 de la Constitution du 11 décembre 1990 révisée par la loi N° 2019-04 du 07 novembre 2019³⁹. Aux termes des dispositions de l'article 24 de cette constitution, « [L]a liberté de presse est reconnue et garantie par l'Etat. Elle est protégée par la Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication dans les conditions fixées par une loi organique ». A ces dispositions constitutionnelles, s'ajoutent celles de la loi N° 2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication. Les articles 6 et 7 de cette loi posent respectivement les principes de liberté⁴⁰ et le droit de toute personne à l'information⁴¹ dont la promotion et la protection reviennent à la HAAC⁴².

L'article 8 de ce même texte législatif est plus explicite en disposant que « nul, surtout un professionnel des médias, ne peut être empêché, ni interdit d'accès aux sources d'informations, ni inquiété de quelque façon que ce soit dans l'exercice régulier de sa mission de communicateur s'il se conforme aux dispositions de la présente loi »⁴³. Il convient également de mentionner les dispositions pertinentes de la loi N° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin qui régissent également le secteur des médias⁴⁴ et qui selon certaines ONG mettent en péril la liberté d'expression et la liberté de presse⁴⁵. La HAAC, conformément à l'article 2

de la loi organique N° 92-021 du 21 août 1992 a pour mission principale de veiller au respect des libertés et de la protection de la presse⁴⁶. Institution indépendante de tout pouvoir politique et de toute association ou groupe, la HAAC peut, de façon exceptionnelle, en limiter l'exercice⁴⁷.

Au regard du contexte socio-politique empreint de crises politiques et électorales aigues ayant prévalu à l'organisation de l'élection présidentielle d'avril 2021 au Bénin dans des circonstances particulièrement troubles et incertaines, le rôle des médias dans la sauvegarde et la consolidation des acquis démocratiques devient préoccupant et constitue un véritable défi pour l'ensemble des acteurs concernés. En effet, la prévention et la gestion des crises⁴⁸ en période électorale leur imposent non seulement de faire plus que d'habitude preuve de responsabilité sociale à travers leur professionnalisme, de respect de l'éthique et de la déontologie du métier, mais également, de respect des valeurs morales et vertus cardinales dans l'intérêt supérieur de la Nation. Les défis à relever sont encore d'autant plus complexes dans la mesure où les nouvelles techniques d'information et de communication (NTIC) mettent à la disposition des citoyens la possibilité de concurrencer les hommes des médias dans le traitement de l'information.

Les médias représentent, en effet, non seulement un moyen d'expression fondamental pour l'ensemble des acteurs démocratiques, mais aussi et surtout, une « courroie de transmission » entre ces derniers et le peuple souverain. Leur pluralisme contribue ainsi à la formation de l'opinion publique et aide à la vitalité de la démocratie. Les médias constituent, à ce propos, les principaux leviers de la diversité de l'information au profit des

³⁹ Les amendements introduits par la loi N° 2019-04 du 07 novembre 2019 portant révision de la Constitution du 11 décembre 1990 n'ont pas concerné les articles 23 et 24.

⁴⁰ Loi N° 2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication, article 6.

⁴¹ Ibid. article 7.

⁴² Ibid., article 11.

⁴³ Art. 8 de la Loi N° 2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication. Cependant, l'article 14 impose aux organes et agences de presse, le respect du pluralisme de l'information.

⁴⁴ Cf. notamment les articles 6, 13, etc.

⁴⁵ Reporter Sans Frontières considère le code numérique du Bénin

comme une « arme pour neutraliser la presse » ; Pour Amnesty International Bénin, le code du numérique restreint « indûment le droit à la liberté d'expression ».

⁴⁶ Cf. également art. 143 de la Constitution du 11 décembre 1990.

⁴⁷ Cf. art. 3 de la Loi organique N° 92-021 du 21 août 1992 relative à la HAAC.

⁴⁸ Les crises en périodes électorales sont souvent des situations dans lesquelles les « positions des parties au conflit semblent irréconciliables et s'expriment, au moins violemment, dans la communication qui devient moins normale, mais de plus en plus agressive », cf. ASSOCIATION DE RECHERCHES ET D'APPUI AUX MEDIAS (ARAM), Les crises électorales du Dahomey au Bénin (1960-2011), juin 2011, p. 145.

candidats et, par suite, des sources indispensables d'informations pour l'électorat sur les partis et candidats en lice, leurs programmes politiques, le mode d'exercice des devoirs civiques etc. Mais en dépit de leur utilité dans la préservation et le renforcement de la démocratie, les médias se révèlent, à des moments décisifs, très dangereux en ce qu'ils pourraient contribuer à saper, comme illustré plus haut, les fondements de cette même construction démocratique. Comme l'a justement souligné la Fondation pour les Médias en Afrique de l'Ouest dans une étude réalisée en 2012, les « dérives et les dérapages des journalistes sont souvent l'expression de la volonté de légitimation ou de délégitimation d'un pouvoir en place ou de celui qui se lance à la conquête du pouvoir »⁴⁹.

Ainsi, au regard de leur importance de premier plan dans la consolidation du processus démocratique et de la sensibilité des différentes questions à traiter en période électorale en vue de préserver la paix sociale, le rôle des médias mérite une attention particulière.

A cet effet, le monitoring des médias dans le cadre de l'élection présidentielle d'avril 2021 vise globalement sur la base d'indicateurs pertinents à étudier et à évaluer les contenus médiatiques diffusés/publiés lors de la période électorale afin de déterminer leurs influences sur le choix et le comportement des électeurs à l'occasion de l'élection présidentielle d'avril 2021 au Bénin. De manière précise, l'exercice permettra de :

- Evaluer la proportion de messages véhiculés par la presse en apportant des informations de nature à induire une forte participation des électeurs au processus électoral
- Répertorier les bonnes et/ou mauvaises pratiques, à partir d'une exploitation détaillée des contenus médiatiques relatifs au processus électoral
- Suivre et documenter pleinement les incidents de harcèlement, de coercition ou d'intimidation de journalistes et de maisons d'édition

- Analyser le niveau d'impartialité et le professionnalisme des médias dans le cadre de la couverture du processus électoral
- disposer d'un outil de plaidoyer dans la perspective de contribuer efficacement à la promotion des pratiques médiatiques équitables au-delà des élections.

⁴⁹ FONDATION POUR LES MEDIAS EN AFRIQUE DE L'OUEST, Les médias et les crises politiques en Côte d'Ivoire, 2012, p. 32.

4. Approche méthodologique

Au regard des objectifs du monitoring organisé suivant une démarche empirique, il convient de présenter d'une part la population cible et d'autre part, les techniques adoptées dans le cadre de

la collecte, du traitement et de l'analyse des données.

4.1 Type d'étude et population cible

❖ Type et champ d'étude

L'étude est organisée aux fins de disposer de données pouvant faciliter l'observation du rôle prépondérant des médias dans le déroulement du processus lié à l'élection présidentielle de 2021. L'objet de l'étude requiert compte tenu de la diversité et de la variété des organes médiatiques opérant au Bénin, la sélection d'un échantillon représentatif dans les champs de l'audiovisuel, de l'écrit et de la presse en ligne au Bénin.

❖ Population cible

La population cible du monitoring répond de chacune des quatre (04) catégories de médias ci-après :

- des organes de la presse télévisée
- des stations radios,
- des organes de presse écrite ; et
- des organes de presse en ligne.

❖ Critère d'inclusion

Quatre (04) critères ont prévalu à la constitution de l'échantillon composé de trente-cinq (35) médias représentant la population cible de l'étude, pour les quatre (04) catégories de médias ciblés.

- **Couverture géographique et audience** : l'échantillonnage des médias "cible" a tenu compte de la couverture géographique et de la capacité des organes à atteindre les citoyens de tous les départements du Bénin tant en français que dans les langues nationales.

- **Régularité de parution** : la production constante et continue d'éléments médiatiques a permis de soutenir l'hypothèse selon laquelle les organes sélectionnés fourniraient sans rupture suffisamment d'éléments médiatiques à monitorer au cours du processus électoral.

- **Ligne éditoriale / bord politique** : La cible n'est pas exclusive d'organes s'inscrivant dans la même ligne éditoriale pour satisfaire au caractère impersonnel de l'étude

- **Statut du média** : la cible de l'étude mobilise tant les médias de service public que ceux du secteur privé.

Tableau 1: Population cible (organes) par type de média.

N°	Presse Ecrite	Presse en ligne	Radio	Télévision
01	Matin Libre	https://boulevard-des-infos.com/	Radio Tokpa 104.3	ORTB TV
02	Le Matin	https://lanouvelletribune.info/	Radio Nationale 98.2	Canal3 TV
03	La Nation	http://www.lameteo.info/	Capp FM 99.6	E-Télé
04	Matinal	https://www.banouto.info/	Golfe FM 105.7	Eden TV
05	Le Béninois Libéré	https://leleaderinfobenin.net/	Océan FM 88.6	TVC
06	L'évènement Précis	https://www.24haubenin.info/	Frissons Radio 95.2	Sikka TV
07	La Dépêche		Fraternité FM	Golfe TV
08	L'autre Quotidien		Crystal Radio	
09	Le Potentiel		Royal FM	
11	Le Progrès		Sèdohoun FM	
12	Fraternité			
13	L'Informateur			

4.2 Technique et démarche méthodologique

Pour atteindre les objectifs de cette évaluation par le monitoring, une double approche quantitative et qualitative couplée à une revue documentaire a été observée afin de mieux analyser les données

factuelles à la lumière des indicateurs de l'étude. Ce qui permettra à terme d'évaluer les effets et l'impact des prestations médiatiques en période électorale 2021 au Bénin.

4.3 Outils de collecte et de gestion des données

Tenant compte des objectifs spécifiques du monitoring ainsi que de la réglementation en vigueur encadrant l'activité médiatique, un questionnaire a été élaboré en vue de faciliter le monitoring thématique des médias dans le cadre de la présidentielle 2021 au Bénin (voir annexe). Ledit questionnaire, conçu de manière à faciliter la collecte de données tant qualitatives que quantitatives sur l'objet de l'étude, permet de renseigner sur les caractéristiques des médias composant la population cible, le type des productions médiatiques, les thématiques abordées dans le cadre de l'activité médiatique,

le comportement des médias, celui des candidats et institutions de gestion des élections, le professionnalisme des journalistes, l'ambiance électorale etc... Le remplissage du questionnaire programmé sous le logiciel SurveyCto a requis l'usage de tablettes android présentant ainsi l'avantage d'une meilleure gestion du temps et garantissant une meilleure qualité et cohérence entre les données enregistrées en vue du monitoring d'un minimum de cinq cent cinquante (550) productions médiatiques pour les quatre catégories de médias ciblés.

4.4 Recrutement et formation des moniteurs

Pour garantir une meilleure réussite de la collecte des données, huit (08) moniteurs ont été sélectionnés à l'issue d'un processus rigoureux sur la base non seulement de leur expérience dans les enquêtes mais aussi de leurs connaissances des activités médiatiques en période électorale.

Au cours de la formation organisée à leur intention et qui s'est déroulée en deux jours dans les locaux de Group Siyabonga Gold à Cotonou, les moniteurs

ont pris amplement connaissance des objectifs et de la méthodologie du monitoring thématique. L'occasion a en outre permis aux moniteurs de s'approprier l'outil de collecte des données à travers la session pratique d'implémentation de l'outil, à l'issue de laquelle, les probables difficultés liées à la programmation du questionnaire ainsi que les subtilités dans son remplissage ont été spécifiquement abordées.

4.5 Collecte de données (Monitoring)

Le monitoring a couvert la période du 11 Mars au 21 Avril 2021, soit exactement 30 jours avant et 10 jours après le scrutin. La collecte de données conduite de manière continue sur la période de l'étude a permis de déterminer sur un total de mille cinq cent quatre-vingt-cinq (1585) éléments médias observés, la proportion produite par chaque catégorie de média tel que

présenté dans le tableau ci-après. Sur 100% des éléments observés, la proportion est de 7% pour les organes de télévision, 3% pour les organes de radio, 14% pour la presse en ligne et 76% pour la presse écrite.

Tableau 2: Nombre d'articles/éléments observés par type de médias.

Période	Télévision	Radio	Presse écrite	Presse en ligne	Total
Avant la Campagne électorale	6	7	263	19	295
Pendant la campagne électorale	76	32	626	153	887
Après la campagne électorale	26	6	327	44	403
TOTAL	108	45	1216	216	1585

4.5.1 Traitement et analyse des données

Les données collectées et compilées sur la plateforme SurveyCto ont été transférées vers les logiciels Excel puis sous STATA pour traitement. L'analyse quantitative des données a essentiellement porté sur la fréquence d'apparition des duos de candidats dans les médias ciblés.

L'analyse qualitative des données quant à elle a permis d'approfondir à la lumière des textes encadrant le processus électoral et du code de déontologie des médias, certaines questions d'intérêt dont entre autres le professionnalisme des médias observé à travers le ton de la

couverture médiatique (positif, négatif ou neutre) et les thématiques abordées par les médias dans le cadre de la couverture du processus électoral. L'information des citoyens sur les conditions de participation au scrutin et la couverture des activités des organes de gestion de l'élection au cours du processus ne sont pas du reste.

5. Présentation globale des données collectées

Les productions médiatiques des quatre catégories de médias ciblés et ayant fait objet d'intérêt sont celles en lien avec le processus lié à la présidentielle d'avril 2021 avec une distinction claire entre les éléments médias produits au titre

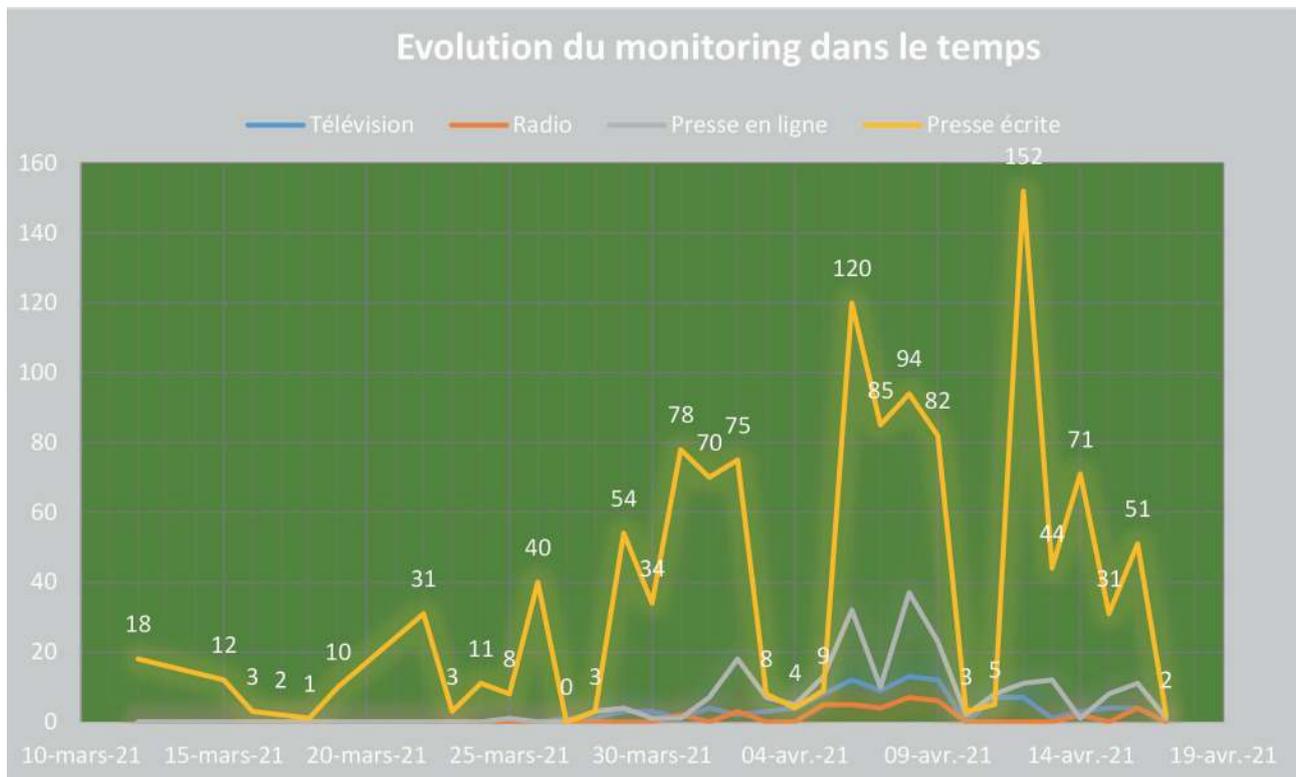
de la période pré-campagne (11 mars au 25 mars) ; pendant la campagne électorale (26 mars au 11 avril 2021) et post campagne (12 au 21 avril 2021).

5.1. Evolution du monitoring dans le temps

L'évolution de la conduite de l'observation sur la période allant du 11 mars au 21 avril 2021 est schématisée par le graphique 1 ci-dessous qui révèle une grande production médiatique par les organes de presse écrite pendant la campagne

électorale et au lendemain du scrutin du 11 Avril 2021. Pour toutes les catégories de médias, comme on peut s'y attendre, l'activité médiatique a connu un pic à partir du lancement de la campagne électorale.

Graphique 1: Evolution du monitoring dans le temps



5.2. Types de productions médiatiques observées

Au regard de la diversité des programmes des médias cibles monitorés, il convient de faire remarquer tel que présenté dans le graphique N°2 que plus de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des productions médiatiques observées et abordant un aspect de l'actualité électorale ont été produites dans le cadre de programmes "classiques" habituellement gérés par les médias avant le lancement même du processus électoral. Environ 20% seulement des éléments monitorés ont été rendus disponibles à la faveur de nouvelles émissions conçues exclusivement pour satisfaire aux enjeux d'informations sur le processus électoral. Une lecture croisée du graphique 2 et

du tableau 3 ci-contre présente au mieux la forte propension des médias dans l'ensemble, vers la publicité et la campagne pour un candidat au détriment des débats contradictoires et interviews qui pourtant sont de nature à alimenter efficacement la compétition et éclairer l'opinion publique. Ce qui pourrait se justifier par le besoin des médias privés en particulier au regard du contexte socio-économique, quoique conscients de leur responsabilité en matière d'information et d'éducation civique, de surfer sur l'occasion de la campagne électorale afin de se refaire une santé financière.

Graphique 2 : Répartition par médias des programmes suivis

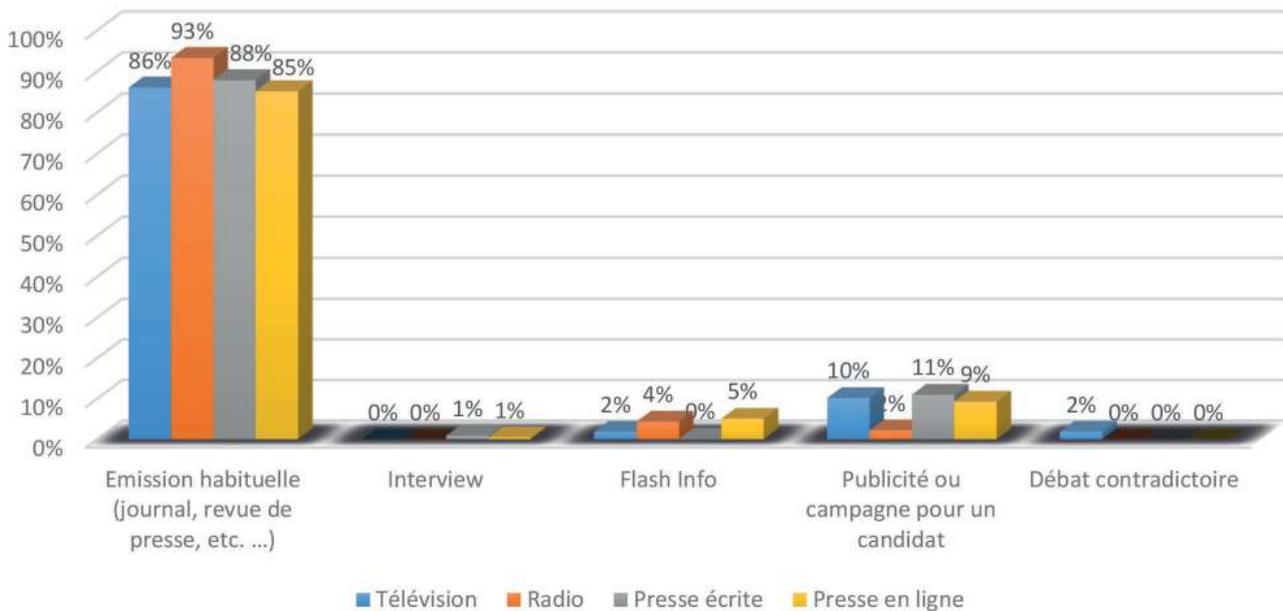


Tableau 3: Répartition par organes des programmes suivis

Organes de presse	Emissions habituelles (journal, revue de presse, etc. ...)	Interview	Flash Info	Publicité ou campagne pour un candidat	Débat contradictoire
ORTB TV	1%	0%	0%	2%	0%
Canal3 TV	1%	0%	0%	0%	0%
E-Télé	1%	0%	0%	0%	0%
Eden TV	2%	0%	0%	2%	0%
TVC	0%	0%	0%	0%	0%
Sikka TV	1%	0%	12%	2%	100%
Golfe TV	1%	0%	0%	1%	0%
Radio Nationale 98.2	1%	0%	12%	0%	0%
Capp FM 99.6	1%	0%	0%	0%	0%
Océan FM 88.6	0%	0%	0%	0%	0%
Frissons Radio 95.2	1%	0%	0%	0%	0%
Crystal Radio	0%	0%	0%	0%	0%
Sèdohoun FM	0%	0%	0%	1%	0%
Matin Libre	6%	0%	0%	4%	0%
Le Matin	5%	8%	6%	5%	0%
La Nation	8%	25%	0%	10%	0%
Le Matinal	9%	17%	0%	7%	0%
Le Béninois Libéré	11%	0%	0%	15%	0%
L'évènement Précis	11%	0%	0%	7%	0%
La Dépêche	4%	17%	0%	0%	0%
L'autre Quotidien	4%	0%	0%	7%	0%
Le Potentiel	5%	0%	6%	8%	0%
Le Progrès	5%	0%	0%	11%	0%
Fraternité	8%	17%	0%	8%	0%
L'Informateur	2%	8%	0%	0%	0%
https://boulevard-des-infos.com/	1%	0%	0%	2%	0%
https://lanouvelletribune.info/	2%	0%	0%	0%	0%
https://www.banouto.info/	4%	8%	59%	7%	0%
https://leleaderinfobenin.net/	1%	0%	0%	0%	0%
https://www.24haubenin.info/	2%	0%	6%	0%	0%
http://www.lameteo.info/	3%	0%	0%	2%	0%

5.3. Fréquence d'apparition des acteurs politiques dans les médias

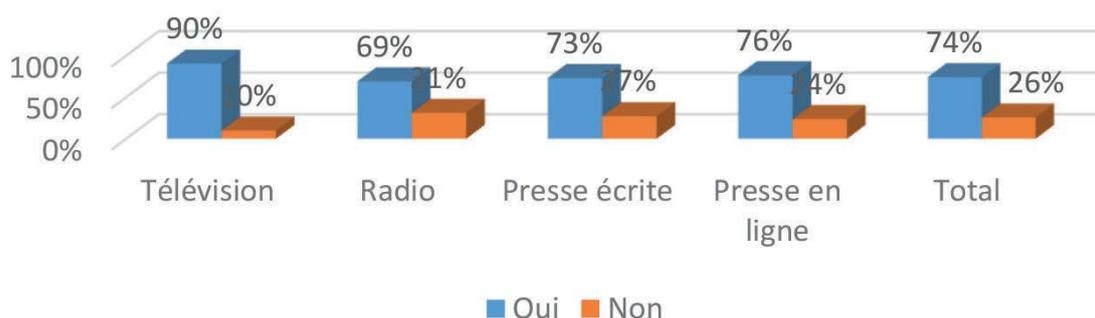
Les médias constituent en général le principal canal de communication entre les acteurs politiques et les populations. Au Bénin en particulier, du fait du manque de spécialisation des médias, l'actualité politique constitue la principale matière exposée au quotidien. En période électorale, cette situation est encore plus renforcée en raison de la présence presque continue dans la presse des acteurs politiques en particulier les candidats et leurs représentants. Au-delà de la présence physique desdits acteurs, il est courant de constater qu'ils sont bien plus souvent évoqués ou cités. En résumé, ils constituent le sujet exclusif traité par les différents types de médias. Au-delà de l'engouement des médias à faire apparaître ou présenter sur leur propre initiative les acteurs politiques sur leurs plateformes d'information, il n'est plus un secret pour personne que les acteurs politiques se ruent sur les organes de presse pour accroître leurs influences au cours du processus électoral.

Si 3 émissions et ou publications sur 4 (75%) des

médias monitorés tous types confondus traitent des acteurs politiques (graphique 3), on peut remarquer la nette démarcation au niveau de la télévision dont 9 émissions sur 10 traitent du sujet. Ainsi, l'on peut constater que sur l'ensemble des télévisions monitorées, toutes les éditions de journaux télévisés, toutes les tranches matinales d'ailleurs: ACTU MATIN sur CANAL 3 par exemple et d'autres émissions grand public comme HOUIYO DONOU, DIMANCHE CPOLITIQUE sur E-Télé, ainsi que des tranches de spots publicitaires sur GOLFE TV ont été consacrées à la présentation des acteurs politiques.

Relativement à la presse écrite et à celle en ligne, en moyenne 7 sur 10 des articles ont également fait la lumière sur les acteurs politiques tout comme les chaînes de radios. En fin de compte, les acteurs politiques sont perçus à raison comme les vedettes du processus électoral et ils savent occuper les espaces médias à ce titre.

Graphique 3 : Proportion d'éléments médiatiques présentant des acteurs politiques



5.4. Typologie des acteurs présentés par les médias dans le cadre du processus

Les plateformes des médias sont certes le lieu de présence d'acteurs divers et de parties prenantes au processus électoral. Toutefois, les duos de candidats en lice se font remarquer par leur présence constante quel que soit le type de

média sur la durée du processus électoral. Les membres du gouvernement et du parlement en général en période non électorale gardent le lead en terme de présence dans les médias. En période électorale, ils sont surclassés par les candidats

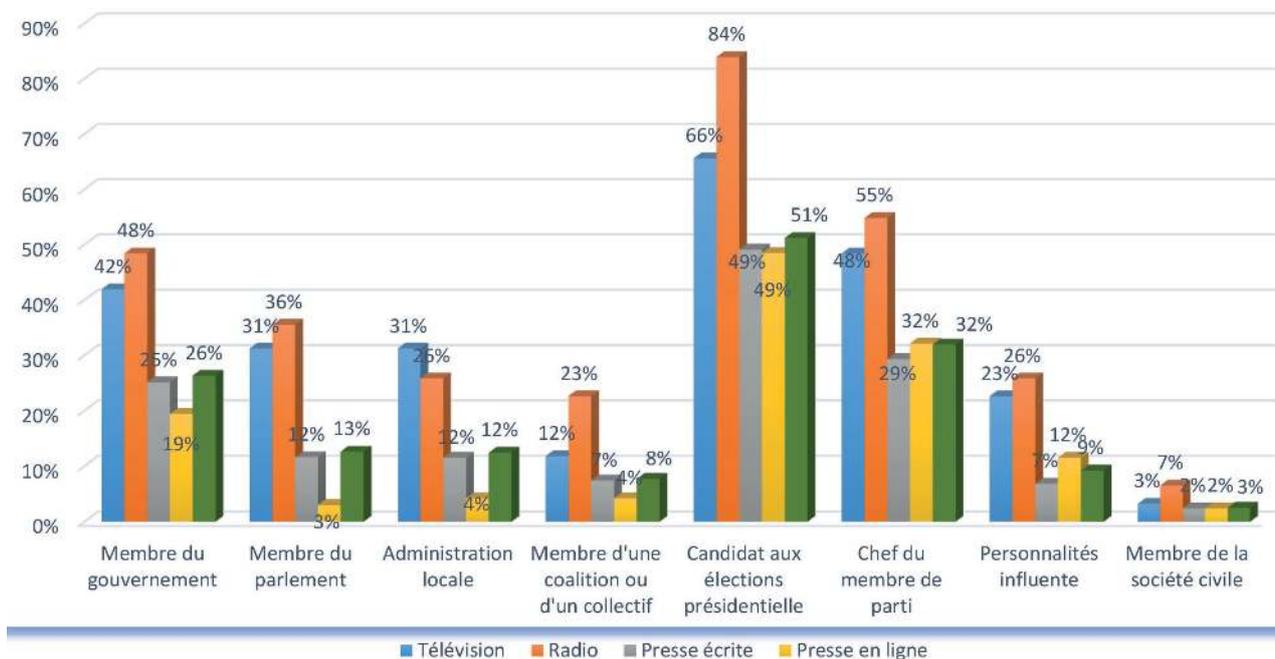
et leurs représentants. Ainsi si les membres du gouvernement se sont retrouvés en moyenne dans 1 émission radio et ou télévisée sur 2, on retrouve les candidats dans 7 émissions télévisées sur 10 et dans presque 9 émissions radiophoniques sur 10. Cette situation s'explique par le fait que les radios ont un meilleur taux de couverture du territoire national que les télévisions. En plus, les radios restent les médias les plus accessibles. Dans le même temps, les organes de presse écrite et en ligne offrent en moyenne 1 publication sur 2 aux candidats quand les membres du gouvernement se retrouvent présents respectivement dans 3 publications sur 10 pour la presse écrite et dans 2/10 pour les médias en ligne. Il convient néanmoins de faire remarquer que les autorités politico-administratives sont intervenues sur les médias au cours de la dynamique soit en qualité de gestionnaires des élections (le cas de la plupart des autorités gouvernementales) soit en qualité d'acteurs politiques. Il faut tout de même préciser que la présence des duos de candidats en lice dans les médias est différenciée selon le lieu d'implantation du média ainsi que son statut. D'ailleurs, la presse rapporte que les duos Kohoue-Agossa et Soumanou-Houngpè étaient quasi absents dans certaines communes du nord et du centre du pays.

La présence des autorités communales et des députés dans les médias découle en partie de l'application des textes électoraux qui placent désormais ces acteurs comme pièce maîtresse de satisfaction aux conditions de candidature. Par ailleurs, il convient de relever que la présence des organisations et acteurs de la société civile dans les médias au cours du processus électoral de la présidentielle de 2021 reste la plus faible et qu'au regard des enjeux de ladite élection, l'on est en droit de se poser des interrogations sur cet état de choses. Certes, les sorties médiatiques des organisations de la société civile ont été ponctuelles notamment à l'occasion de la validation des candidatures par la CENA, des tensions monitorées au cours de la campagne électorale dans certaines villes du pays et l'observation du déroulement du scrutin le 11 avril 2021. A juste titre, le Matin dans sa parution

du 12 avril 2021 a titré "LE 1ER POINT DES OSC DE LA PLATE FORME ELECTORALE". On retrouve aussi les appels à la Paix relayés par Matin Libre sous le titre "BANTE prie pour la paix", et " LE MESSAGE DE PAIX DE ARSENE SODJINOU AUX BENINOIS" dans la parution du 12 mars 2021 du journal Le Matin.

Les médias ont porté peu d'intérêt aux acteurs de la société civile notamment au cours de la période avant et pendant la campagne électorale. En moyenne, 3 émissions et ou publications sur 100 ont traité des préoccupations soulevées par les acteurs de la société civile qui pourtant avaient activé les voies de recours constitutionnelles sur certains aspects du processus et de la loi électorale, et conduit un plaidoyer unique et coordonné au cours de la période.

Graphique 4 : Typologie des acteurs présentés par les médias



5.5 Ambiance électorale

Plus de 7 médias sur 10 pensent que l'atmosphère relativement paisible était émaillée de tensions par endroits dans le pays. C'est ainsi que moins de 3 émissions/articles sur 10 de tous les médias confondus font apparaître que cette période électorale a connu quelques soubresauts. La presse en ligne et Sikka TV ont relayé ces événements contrairement aux autres médias qui les ont peu ou pas du tout évoqué.

Cette tension est née de la polémique relative à la révision de la constitution du 11 décembre 1990 qui offre une rallonge de 45 jours au président de la République sortant alors que certains opposants considèrent la date du 05 avril à minuit comme le terme de son mandat. Passé cette échéance, certaines manifestations ont éclaté dans quelques localités du pays. Annoncées comme pacifiques, lesdites manifestations ont dégénéré ayant entraîné par endroits des échanges de tirs entre manifestants et forces de défense et de sécurité. Il a été également noté des actes de vandalisme sur les installations d'une radio privée (Urban FM

à Parakou), l'incendie du domicile d'un député du Bloc républicain à Savè, la destruction du poste de péage et de pesage de Savè. Il faut noter également que des barricades ont été formées sur les principaux axes routiers dans le centre et le nord du pays. Expressément sollicitées pour le rétablissement de l'ordre public, les forces de défense et de sécurité ont sorti la lourde artillerie pour venir à bout des manifestants.

Ces différents événements ont été relayés par l'ORTB TV (07 Avril), Canal3 TV (09 Avril) Sikka TV (09 Avril), <https://www.24haubenin.info/>, <https://www.banouto.info/>, Le Matinal, Matin Libre.

6. Résultats de l'étude

Les données collectées dans le cadre du monitoring thématique de l'élection présidentielle d'avril 2021 au Bénin ont permis de disposer d'éléments d'analyse sur trois (03) principaux indicateurs. Il s'agit de la diffusion d'informations liées à la participation des citoyens au scrutin (6.1);

de la présence des candidats dans les médias (6.2) et du professionnalisme des acteurs des médias (6.3), dans le cadre de la couverture du processus électoral.

6.1 Participation des citoyens au scrutin

A l'aune de quatre (04) sous indicateurs, la diffusion des informations d'éducation et de sensibilisation susceptibles de faciliter une participation responsable des citoyens au scrutin

présidentiel a été analysée. Pour chacun des aspects spécifiques, les résultats ci-après ont été obtenus.

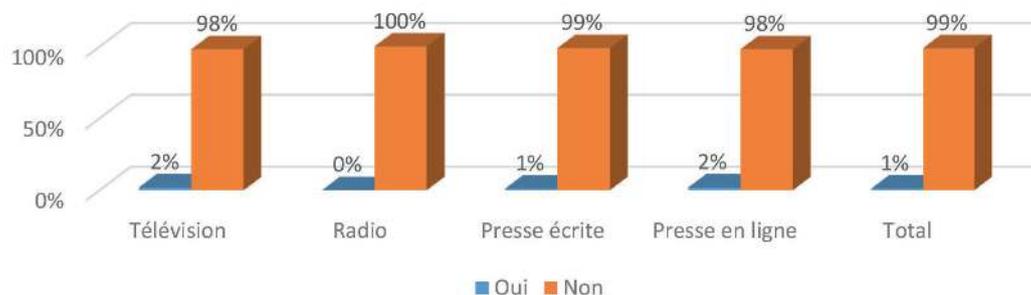
6.1.1 Critères et conditions de jouissance du droit de vote



En vertu de leur responsabilité de facilitation de l'effectivité du droit des citoyens à l'information qui plus est dans un pays démocratique comme le Bénin, et en tenant compte du contexte socio politique, il était impérieux pour les médias d'informer et de sensibiliser les populations sur les critères et conditions d'exercice de leur droit de vote. Ce sous indicateur apprécie l'intérêt porté par les médias à la diffusion des conditions à remplir par le citoyen pour être électeur, et au rappel des dispositions à prendre (consultation

des listes d'électeurs publiées) par les citoyens pour disposer des documents requis donnant accès à l'isoloir. Seulement deux (2) sur cent (100) des productions médiatiques de la presse télévisée, analysées dans le cadre de l'étude ont rappelé les conditions de participation du citoyen au scrutin. On peut déduire de l'analyse des données relatives à cet indicateur que les citoyens ont manqué d'informations cruciales sur les conditions d'expression du vote.

Graphique 5 : Diffusion d'informations sur les conditions d'exercice du droit de vote



6.1.2 Sensibilisation des citoyens sur leur devoir civique



Les médias en dehors des institutions de la République portent aussi la responsabilité d'éduquer les citoyens à nourrir la démocratie dans un contexte électoral en particulier à travers l'expression de leurs suffrages qui quoique satisfaisant un droit est l'accomplissement d'un devoir civique capital. Au-delà, ils offrent l'espace idéal à divers acteurs préoccupés par cette sensibilisation. Il a donc été question d'observer la fréquence de publication ou de diffusion d'informations de sensibilisation des citoyens au vote par les médias cibles au cours de la période de référence.

L'analyse révèle un faible intérêt des productions médiatiques à cette sensibilisation. Seulement 1 média sur 10 (10%) a répondu à cette responsabilité dans le cadre de la présidentielle de 2021. Cette

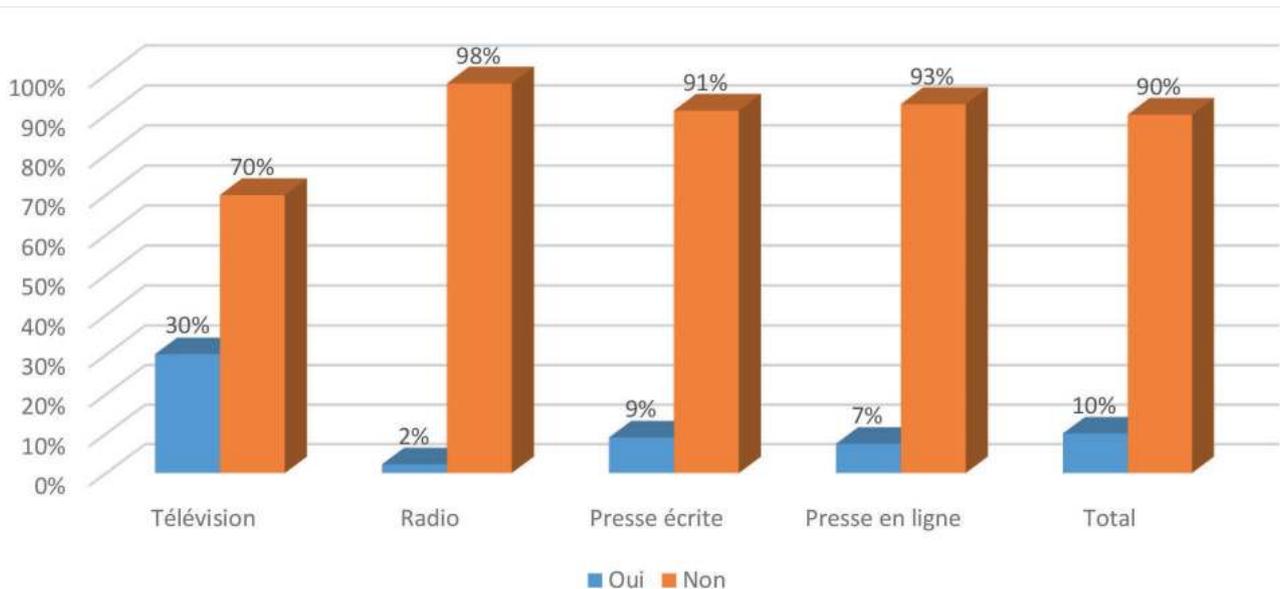
proportion est observée principalement grâce aux diffusions des chaînes de télévision qui sur 10 éléments médias produits ont consacré 3 à la sensibilisation des citoyens à leur devoir civique. Plusieurs éditions du Journal Télévisé comme celle du 20H sur la télévision nationale (ORTB) le 5 avril, ont rapporté des « Exhortations à la paix et consignes de vote ».

La presse écrite et les médias en ligne sont par contre restés dans de faibles proportions (moins de 1 médias sur 10) relativement à ce sous-indicateur comme l'indique le graphique. On peut ainsi lire dans Le Potentiel N° 1841 du vendredi 2 avril 2021 à la page 8 : « Nous prenons les dispositions techniques pratiques pour convaincre, motiver les citoyens de la douzième circonscription électorale à sortir massivement le

dimanche 11 avril » et dans L'Événement précis N° 2362 du mardi 6 avril 2021 à la page 7, « Nous devons sortir massivement le 11 avril pour aller voter ... rappeler aux femmes l'importance du vote et leur droit à accomplir cette mission », puis

dans les colonnes de La Nation du mardi 6 avril à la page 16, « Voter pour le développement de notre pays ».

Graphique 6 : Proportion d'éléments médiatiques sensibilisant les citoyens sur leur devoir civique



6.1.3 Education des électeurs au vote

Les médias constituent l'outil par excellence d'éducation des électeurs au vote. A ce titre, il est question avec cet indicateur d'une part d'observer la propension des productions médiatiques à apporter au citoyen des informations sur sa participation au vote le 11 avril 2021 et d'autre part d'analyser sur l'ensemble, la qualité et la pertinence des informations fournies. De manière précise, il est question d'informations relatives au comportement à adopter dans le centre de vote, aux interdits, aux précautions à prendre pour éviter de mal cacheter le bulletin, à l'invalidation d'un bulletin à l'issue du scrutin etc. Au cours de la période préélectorale, très peu d'organes de presse se sont intéressés à éduquer les populations sur les aspects ci-dessus énumérés liés au vote le jour du scrutin. Il a été constaté que seulement 5% des médias monitorés se sont penchés sur cette thématique et ont pu informer

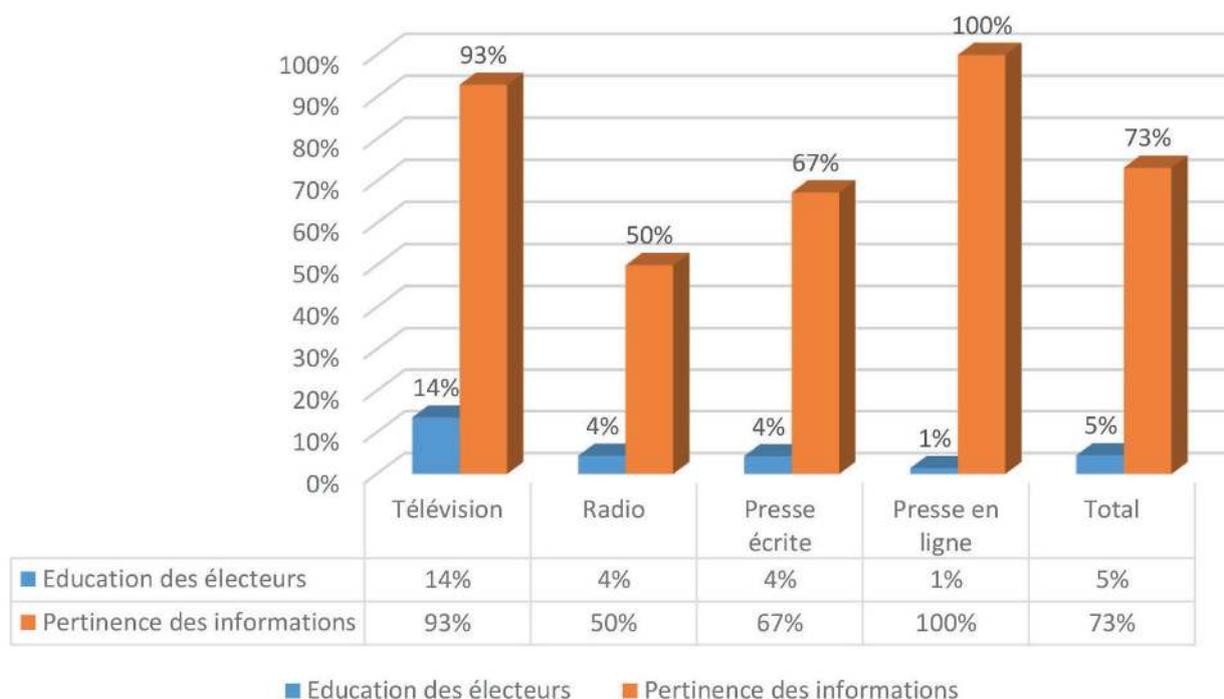
les citoyens sur les bonnes pratiques relatives au scrutin. Le graphique 7 présentant par type de média, les résultats de l'observation révèle que 14% des émissions télévisées monitorées abordent cette thématique contrairement aux autres types de médias dont les proportions sont restées très faibles. Il faut reconnaître que si au départ les médias n'étaient pas très portés vers la publication de telles informations, le débat sur la possibilité pour les citoyens (nouveaux électeurs) d'exprimer leurs suffrages sur présentation de la carte scolaire a meublé les diffusions et permis de remonter un tant soit peu le niveau de renseignement de ce sous indicateur.

Le deuxième sous indicateur abordant la pertinence des informations de cette nature publiées ou diffusées par les médias renseigne qu'en général les médias ont diffusé des

informations pertinentes pour la participation des citoyens au scrutin. Les organes restent en tête à la lecture de ces deux indicateurs combinés avec 93% d'informations pertinentes sur le total des informations publiées relativement à ce sous indicateur. Certes, la presse en ligne n'a pas vraiment abordé ce sujet restant à 1% seulement. Toutefois, les informations rendues disponibles quoique trop peu répondaient entièrement au critère de pertinence. Au niveau des radios et de la presse écrite, on note respectivement une part de 4% des émissions radios et publications fournissant des informations de grande importance pour l'éducation des électeurs. A titre illustratif, le site d'informations www.lameteo.info dans une publication en date du 1er avril 2021 a pu titrer par exemple : « Les élèves de plus de 18 ans appelés à voter avec leur carte scolaire », indiquant ainsi que « Les élèves de plus de 18 ans peuvent accomplir leur droit de vote seulement avec la carte scolaire... Sortez massivement pour aller voter le 11 avril ». Pour renchérir, Le Matinal

N° 6058 du jeudi 8 avril 2021 publiait aussi dans ses colonnes « Présidentielle du 11 avril : Les électeurs béninois fixés sur les pièces autorisées pour le vote ». La même information est relayée par le quotidien *Matin libre* dans sa parution N° 1675 du lundi 12 avril 2021 en ces termes : « Scrutin présidentiel de 2021 : Carte scolaire / d'étudiant pour voter ». Comme pour attester de ce que les informations diffusées étaient variées et diverses et abordaient aussi des questions de sécurité sanitaire, certaines publications comme *L'Évènement précis* du 26 mars 2021 ont sensibilisé contre les menaces liées à la Covid-19, indiquant à la page 2 : « Le risque est grand ... en appeler au sens de responsabilité... afin qu'ils respectent et fassent respecter en tout temps et en tout lieu les mesures de protection sanitaire ». Le graphique 7 ci-contre présente les proportions renseignées sur cet indicateur sur le double aspect de publication d'informations sur le vote lui-même et la pertinence de ces dernières.

Graphique 7 : Proportion d'éléments médiatiques d'éducation au vote et pertinence des informations



6.1.4 Proportion de traitement de certaines thématiques

Dans le cadre du monitoring, une attention particulière a été accordée aux principales thématiques abordées par les médias au cours du processus électoral d'avril 2021. La participation efficace du citoyen au scrutin dépend en grande partie de la connaissance qu'il a des analyses faites par les uns et les autres sur tous les sujets de gouvernance publique. L'enjeu de l'élection présidentielle étant d'autant plus capital, les citoyens sont en droit de savoir ce que proposent les candidats surtout pour impacter efficacement et durablement leurs conditions de vie. A cet effet, le Matinal N° 6058 du jeudi 8 Avril titrait « Campagne pour la présidentielle du 11 avril : Focus sur les propositions des candidats ». Le monitoring s'est donc intéressé à treize (13) thématiques incluant les droits sociaux et certaines autres non moins importantes.

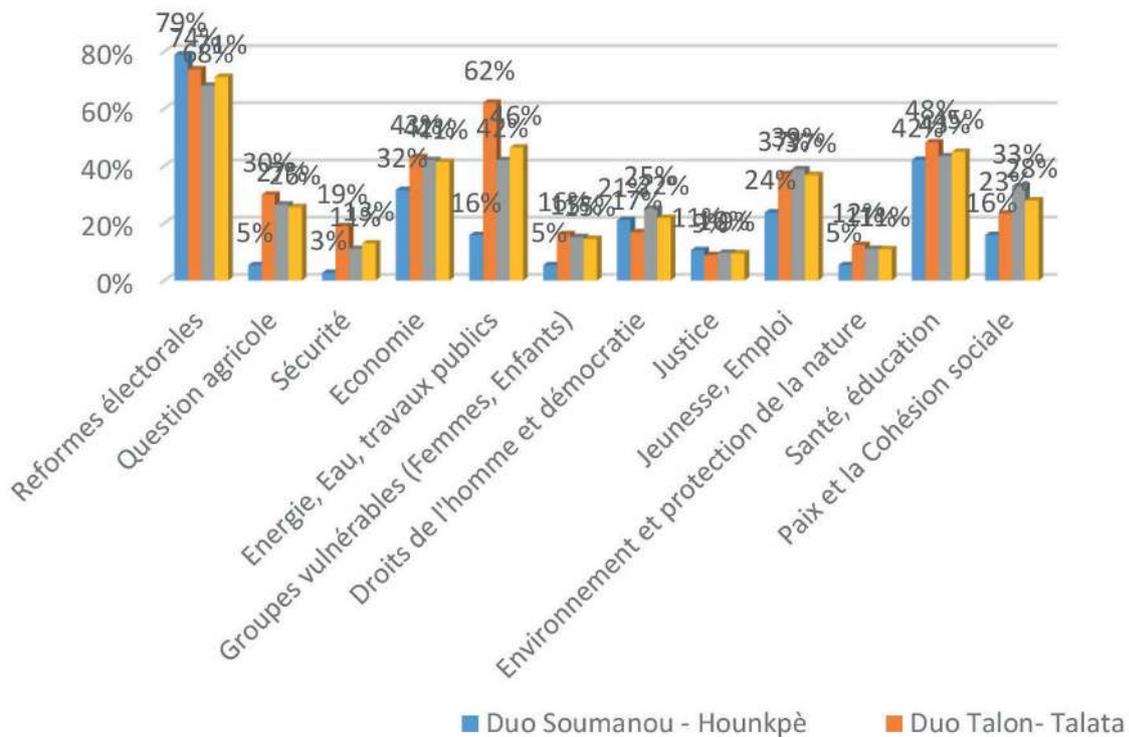
La thématique "Election" s'est inscrite en tête des sujets abordés par la totalité des parutions analysées. Elle est suivie de la thématique "paix et cohésion sociale". Une multitude de parutions s'est intéressée à ce sujet. Le Béninois libéré N° 2382 du mercredi 7 avril 2021 qui a titré « Scrutin d'avril 2021 : Les messages des trois duos (Page 9) » ; La Dépêche N° 0797 du 2 avril titrant « Union progressiste UP Tv : Une télévision pirate dans la campagne électorale » et le site Boulevard des infos du 8 avril 2021 titrant « les étudiants s'engagent à porter le duo Kohoue - Agossa à la victoire » abordaient l'actualité électorale.

Même à l'issue du scrutin, les appels à la paix étaient encore très prisés comme l'illustre la publication N° 1675 du quotidien Matin libre du 12 avril 2021 titré « Bénin / Après le vote : place à la réconciliation » ou celle de Banouto. info le 16 avril 2021 : « Trois ambassadeurs européens et les Etats Unis appellent à l'arrêt des violences préélectorales ». Dans l'ensemble, la trypique « élection, paix et cohésion sociale », a retenu l'attention des médias tout le long de la période électorale aussi bien au niveau des organes de presses écrites, des médias en ligne

que de l'audiovisuel. L'émission CPOLITIQUE du dimanche 4 avril 2021 de la télévision privée E-Télé, le journal parlé de 13H sur Ortb Radio et le journal TV de 20 h du 9 avril 2021 sont édifiants. Au titre des émissions et journaux parlés, on peut citer à titre illustratif la Revue de presse en Fon de CAPP FM le 8 avril 2021, le Journal parlé de Océan FM le 7 avril à 13heures et Frissons Infos Soir de Frissons Radio le 7 avril 2021 à 19heures. A contrario, seulement 30 % des émissions télévisées se sont intéressées aux autres sujets tels que l'emploi des jeunes, l'économie, la santé et la sécurité publique ainsi qu'aux sujets de corruption et de gouvernance locale.

Il faut reconnaître que le contexte du déroulement de l'élection présidentielle du 11 avril imposait des appels récurrents en faveur de la paix en raison de la tension qui davantage s'est ravivée à la veille du scrutin. Conséquence, en même temps qu'ils devraient couvrir la campagne électorale, assurer le relai des activités des trois duos en lice et même des candidats recalés, les journaux n'ont pas pu faire abstraction des appels à la paix qui par moment, ont semblé même prendre le pas sur l'information liée directement au scrutin. En somme, l'actualité électorale et les sensibilisations en faveur d'un scrutin pacifique ont dominé l'actualité au cours de la période, peu d'intérêt a été porté sur les sujets d'intérêt pour le développement, qui idéalement devraient orienter le choix des électeurs.

Graphique 8 : Taux de traitement de quelques thématiques par les médias



6.2 Présence des candidats dans les médias

La plupart des organes de presse écrite se sont montrés partiiaux. Le contenu de certains journaux est influencé selon qu'il porte sur les activités d'un acteur politique de la mouvance ou de l'opposition. A titre illustratif, lorsqu'il s'agit d'une information relative au duo Talon-Talata ou d'un acteur politique proche de ce duo, les journaux comme Le Matinal, Le Béninois Libéré, Le Potentiel et l'Informateur n'hésitent pas à utiliser des qualificatifs élogieux. De la même façon, lorsque ces mêmes journaux traitent une information relative à l'opposition ou à la violence préélectorale, ils ne tardent pas à faire des commentaires tendancieux. Ainsi, des recommandations au gouvernement ou à la justice se faisaient en ces termes : « la justice doit frapper », « force doit rester à la loi », « le gouvernement doit prendre ses responsabilités ». De la même manière, certains organes ne se

faisaient pas prier pour exprimer leurs positions contre le pouvoir en place. Ces médias n'hésitaient pas à tout peindre en noir. Néanmoins, d'autres organes ont fait l'effort de tenir compte des règles du métier.

6.2.1 Traitement équitable des candidats par les médias

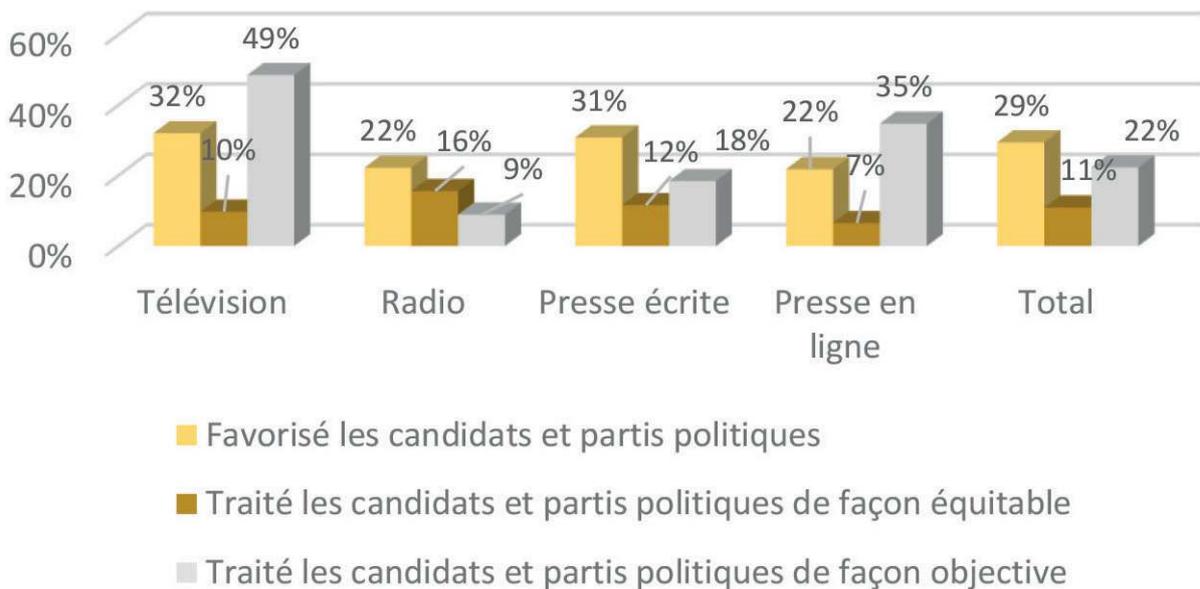
En période électorale, les citoyens sont en droit d'attendre des médias des informations d'intérêt public. C'est grâce à la presse que les populations sont imprégnées des étapes du processus électoral, découvrent les candidats, leurs prétentions et sont au parfum des éventuelles menaces qui pèseraient sur le scrutin. Sans ce rôle déterminant des médias, les décisions les plus évidentes concernant l'élection –choisir par exemple pour qui voter – seraient plus difficiles à prendre. Les dispositions règlementaires obligent les médias de service public à un traitement équilibré des duos de candidats en lice pour la présidentielle. La HAAC qui veille au grain l'élargit à d'autres médias sélectionnés pour la cause. Des tranches d'émissions et des colonnes de journaux dédiées à cet exercice offrent le même espace pour le relai des messages de propagande électorale de chaque duo de candidat.

Mais en dehors de ces espaces, les médias, notamment ceux du privé, se donnent la liberté

de relayer abondamment les activités des duos de candidats qui ont leur faveur (publi-reportages). Ainsi, à la télévision, si 1 émission sur 10 traite les candidats de façon équitable, et 1/2 de façon objective, 3 émissions sur 10 favorisent un candidat au détriment des autres. Le graphique ci-dessous montre que les médias en particulier la télévision et la presse écrite ne traitent pas de façon équitable les candidats et les partis politiques. Seulement un sur dix (1 sur 10) des programmes télévisés et un peu plus de 1 sur 10 de la presse écrite traitaient les candidats et les partis politiques de façon équitable. Cette tendance est la même pour les autres médias suivis.

Un peu plus de la moitié (près de 6 sur 10) des programmes télévisés ne traitent pas de façon objective les candidats et les partis politiques. Il en découle également que 3 sur 10 desdits programmes favorisaient les candidats et les partis politiques lors de l'élection du 11 Avril 2021.

Graphique 9 : Comportement des médias relativement à l'équité face aux candidats

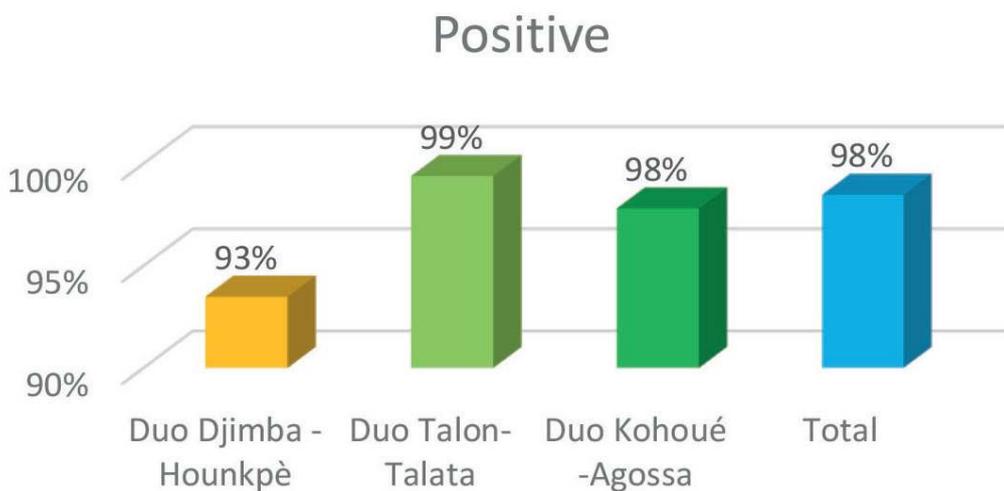


6.2.2 Présentation des duos de candidats en lice par les médias

Le rôle des médias est de donner la bonne information au public. A travers eux, la responsabilisation des acteurs et la transparence du processus peuvent être effectives dans une large mesure. Leurs messages peuvent donc façonner l'opinion et définir les agendas. Cela fait de la presse un acteur très influent et un puissant outil de communication. Des médias responsables et utilisés de manière appropriée permettront de renforcer le processus démocratique et contribueront à des élections plus crédibles et plus inclusives. Presque tous les médias du monitoring présentaient de façon positive les différents duos mais le duo Talon-Talata suivi du duo Kohoué-Agossa étaient plus présentés de façon positive (Voir graphique 11). Il faut souligner

que ce déséquilibre est beaucoup plus noté dans la presse privée parce que non régie par un devoir d'égalité envers les candidats. Essentiellement commerciaux, ces médias, même s'ils sont tenus d'être équitables ne peuvent réserver le même traitement à tous les candidats. Ceux qui ont de gros moyens ont plus de chances de voir leurs messages publiés et/ou diffusés plus souvent que ceux des autres. Du fait des charges liées à leur fonctionnement et à leur survie, ces médias se penchent beaucoup plus du côté du plus offrant même s'ils sont tenus de relayer la campagne de tous les candidats. D'une manière ou d'une autre, l'information d'intérêt public devra être donnée afin que le peuple se sente libre et indépendant de faire son choix en toute conscience.

Graphique 10 : Proportions de productions médiatiques positives en faveur des candidats

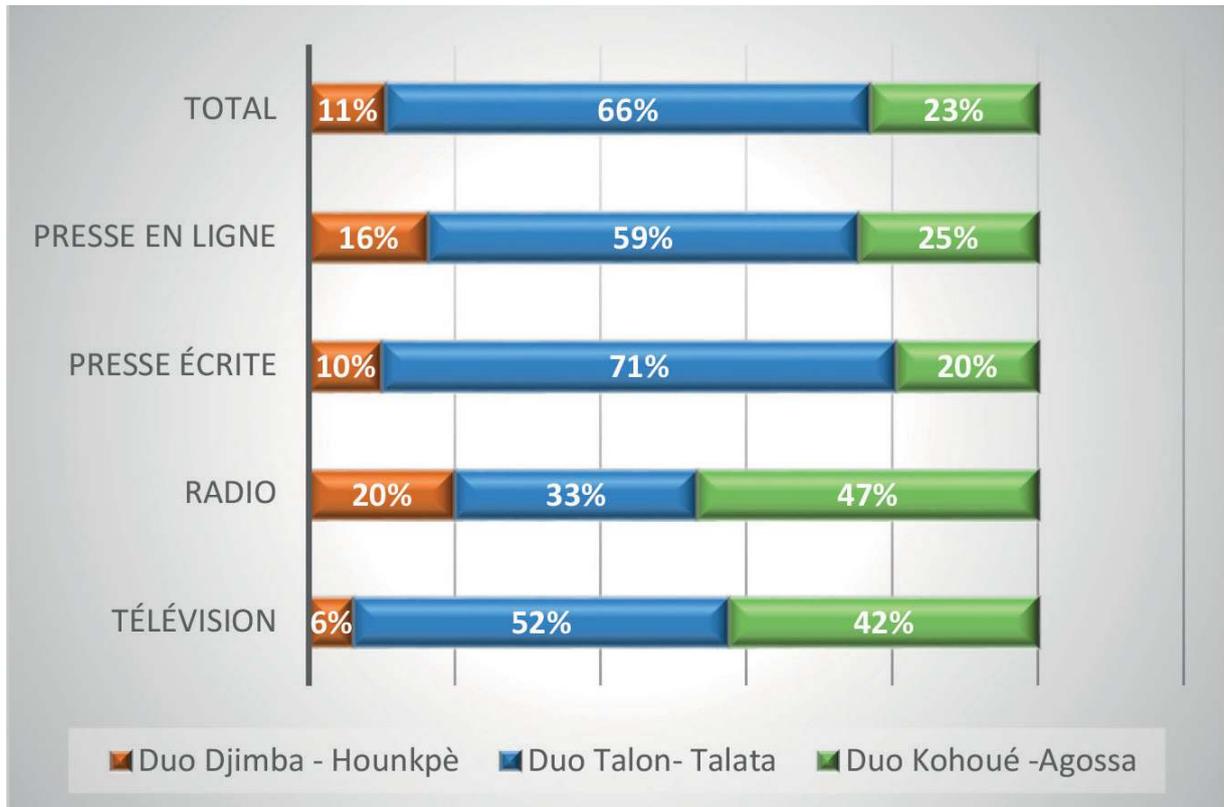


6.2.3 Accès des duos de candidats aux plateformes des médias



L'un des rôles capitaux des médias en période électorale est de donner un accès ou de consacrer des espaces aux candidats. Dans l'ensemble près de 7/10 des journaux suivis faisaient mention du duo Talon-Talata contre 2/10 pour le duo Kohoué-Agossa et seulement 1/10 d'entre eux donnaient un espace au duo Soumanou-Hounkpè.

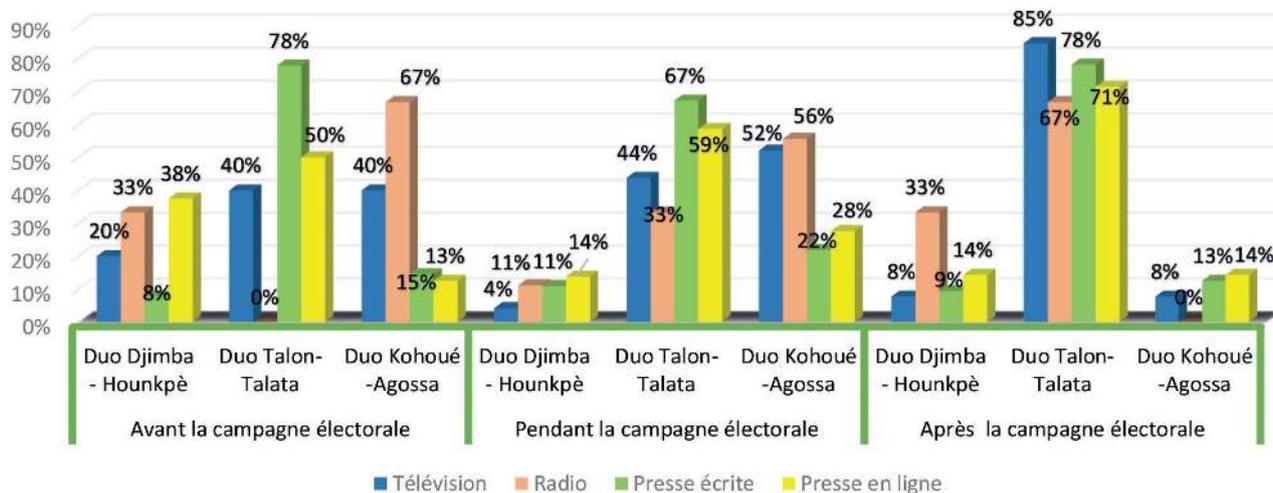
Graphique 11 : Taux d'accès des duos candidats aux médias



Le dynamisme des organes de presse écrite et en ligne s'est manifesté dans leur volonté de donner de la visibilité aux duos. En effet, plus de 7 sur 10 des publications de la presse écrite et 6 sur 10 des publications en ligne présentaient le duo du président sortant. Le duo Kohoué-Agossa ne restera pas en marge dans cette course avec une visibilité dans la presse écrite et en ligne à une proportion d'environ 1 sur 4 parutions. Il est à noter que l'accès du duo Soumanou-Hounkpè aux plateformes médiatiques n'était pas très manifeste surtout sur les chaînes de télévisions monitorées.

Par ailleurs, dans le meilleur des cas, les médias devraient jouer ce rôle plus déterminant dans la période de campagne électorale dont le coup d'envoi a été donné par la CENA le 26 Mars 2021. Le monitoring ayant connu un grand pic dans la période électorale fait appel à une analyse périodique. A cet effet, l'accès des candidats aux plateformes des médias avant, pendant et après la période de la campagne électorale qui a pris fin le 09 Avril n'est pas le même partout.

Graphique 12 : Aperçu de la fréquence d'accès des duos candidats aux médias du 26 mars au 09 avril 2021



Le graphique ci-dessus présente les tendances d'accès (physique, publicité sur le candidat, reportage, apparition d'image ou podcasting) aux médias des duos sur trois périodes.

• Avant la campagne électorale

Cette période définie du 11 Mars au 25 Mars selon le canevas du monitoring est caractérisée par une forte apparition du duo Talon-Talata dans la presse écrite (8 sur 10), en ligne (5 sur 10) et sur les télévisions (4 sur 10). Quant au duo Kohoué-Agossa, son accès à la radio (7 sur 10 émissions), télévision (4 sur 10) et dans la presse en ligne et écrite se passe de commentaire (1 sur 10). Comme précisé plus haut, le duo Soumanou-Hounkpè était peu favorisé avec une présence de 2/10 et 3/10 respectivement pour les émissions télé et radio puis environ de 4/10 dans les articles en ligne.

• Campagne électorale

Pendant ces deux semaines, les trois duos de candidats ont parcouru le pays pour convaincre les citoyens à leur cause. Le duo du président sortant a eu pratiquement tout le temps un accès aux médias durant cette période déterminante avec

une visibilité de (7 sur 10), dans la presse écrite (6 sur 10) dans les médias en ligne et environ 4 sur 10 sur les télévisions et radios. Pour le duo Kohoué-Agossa, l'accès ne varie pratiquement pas avec une fréquence d'apparition de (6 sur 10 émissions) à la télévision de (5 sur 10) dans la presse en ligne et environ de 2 sur 10 dans la presse écrite. Toujours marginalisé, le duo Soumanou-Hounkpè ne fait pas trop d'apparitions dans les productions des médias du monitoring.

• Après la campagne électorale

Au lendemain du scrutin présidentiel de 2021, les tendances s'annoncent en faveur du duo formé par le président Talon et sa colistière. Tous les médias avaient en effet un penchant pour ce duo avec une moyenne de 80% des émissions et publications. Par ailleurs, les tableaux ci-après montrent avec précision les organes de presse qui donnaient un accès à ce duo d'une manière ou d'une autre.

Tableau 4 : Accès des candidats aux organes de presse avant la campagne électorale

Organes de presse	Duo Soumanou - Hounkpè (%)	Duo Talon - Talata (%)	Duo Kohoué - Agossa (%)
Canal3 TV	7%	1%	5%
E-Télé	0%	1%	0%
Golfe TV	0%	0%	5%
Radio Nationale 98.2	0%	0%	5%
Océan FM 88.6	0%	0%	5%
Crystal Radio	7%	0%	0%
Matin Libre	0%	8%	9%
Le Matin	14%	4%	5%
La Nation	0%	11%	9%
Le Matinal	14%	12%	5%
Le Béninois Libéré	14%	17%	5%
L'évènement Précis	7%	11%	0%
La Dépêche	0%	0%	5%
L'autre Quotidien	7%	5%	0%
Le Potentiel	0%	6%	9%
Le Progrès	0%	8%	14%
Fraternité	7%	9%	18%
L'Informateur	0%	1%	0%
https://boulevard-des-infos.com/	7%	0%	0%
https://www.banouto.info/	0%	3%	0%
https://www.24haubenin.info/	7%	0%	0%
http://www.lameteo.info/	7%	1%	5%
Total	100%	100%	100%

Durant la campagne électorale, la Nation (23%) suivi du Matinal (11%) étaient les organes de prédilection du duo Soumanou - Hounkpè alors que le duo Talon- Talata était plus présent dans les organes de presse tels que le Béninois Libéré (20%), Fraternité (8%) et L'évènement Précis

(8%). Quant au duo Kohoué -Agossa, il a été plus présent à Fraternité (11%) et dans presque tous les organes de presse (tableau 5).

Tableau 5 : Accès des candidats aux organes de presse pendant la campagne électorale

Organes de presse	Duo Soumanou-Houngpè(%)	Duo Talon - Talata (%)	Duo Kohoué - Agossa (%)
ORTB TV	2%	1%	3%
Canal3 TV	0%	1%	5%
E-Télé	0%	1%	3%
Eden TV	0%	3%	1%
Sikka TV	2%	0%	5%
Golfe TV	0%	1%	3%
Radio Nationale 98.2	2%	0%	3%
Capp FM 99.6	0%	0%	2%
Frissons Radio 95.2	0%	0%	0%
Sèdohoun FM	0%	0%	0%
Matin Libre	4%	6%	4%
Le Matin	9%	5%	3%
La Nation	23%	9%	6%
Le Matinal	11%	4%	8%
Le Béninois Libéré	6%	20%	5%
L'évènement Précis	4%	8%	5%
La Dépêche	0%	1%	1%
L'autre Quotidien	4%	7%	5%
Le Potentiel	2%	4%	6%
Le Progrès	2%	7%	6%
Fraternité	9%	8%	11%
L'Informateur	2%	2%	1%
https://boulevard-des-infos.com/	2%	3%	1%
https://lanouvelletribune.info/	0%	0%	2%
https://www.banouto.info/	2%	4%	3%
https://leleaderinfobenin.net/	0%	1%	0%
https://www.24haubenin.info/	2%	1%	0%
http://www.lameteo.info/	11%	3%	8%
Total	100%	100%	100%

L'ambiance après l'élection contraste avec celle d'avant. Le duo Soumanou - Houngpè était quasi inexistant dans les organes de presse au

lendemain de l'élection (Tableau 6).

Tableau 6 : Accès des candidats aux organes de presse après la campagne électorale

Organes de presse	Duo Soumanou-Hounkpè (%)	Duo Talon - Talata (%)	Duo Kohoué - Agossa (%)
ORTB TV	0%	2%	0%
Canal3 TV	0%	2%	0%
Eden TV	0%	16%	0%
Sika TV	0%	5%	17%
Golfe TV	17%	0%	0%
Radio Nationale 98.2	0%	2%	0%
Capp FM 99.6	0%	2%	0%
Frissons Radio 95.2	17%	0%	0%
Matin Libre	0%	5%	33%
Le Matin	0%	0%	17%
La Nation	17%	5%	17%
Le Matinal	17%	9%	0%
Le Béninois Libéré	0%	5%	0%
L'évènement Précis	0%	2%	0%
La Dépêche	17%	2%	0%
L'autre Quotidien	0%	2%	0%
Le Potentiel	0%	14%	0%
Le Progrès	0%	5%	0%
Fraternité	0%	2%	0%
L'Informateur	0%	7%	0%
https://www.banouto.info/	17%	5%	0%
https://www.24haubenin.info/	0%	5%	0%
http://www.lameteo.info/	0%	2%	17%
Total	100%	100%	100%

6.2.4 Présentation des projets de société des candidats par les médias

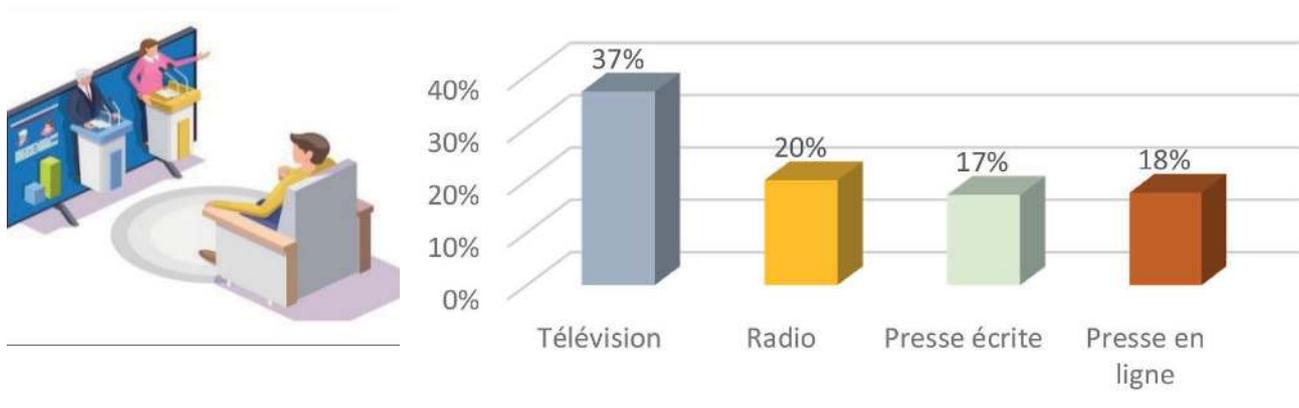
Le projet de société d'un candidat, c'est sa déclaration d'intention, c'est le rêve qu'il nourrit pour son pays et ses compatriotes au cours du mandat qu'il sollicite. Le candidat porte donc son projet élaboré avec son équipe. Ce document doit donc être cohérent, lisible et refléter les grands

enjeux nationaux. Ce sont ces vœux portés par chaque prétendant à la plus haute fonction de l'Etat qui doivent nourrir l'essentiel de leur passage dans les médias. Il revient aux professionnels des médias de révéler les différents aspects de ces projets de société au public.

Les médias servent donc de courroie de transmission des informations entre un candidat et ses citoyens. Pour la présidentielle de 2021 au

Bénin, les candidats ont plus présenté leur projet de société à travers la télévision (37%) et la radio (20%) que la presse en ligne et écrite.

Graphique 13 : Présentation des projets de société par les médias

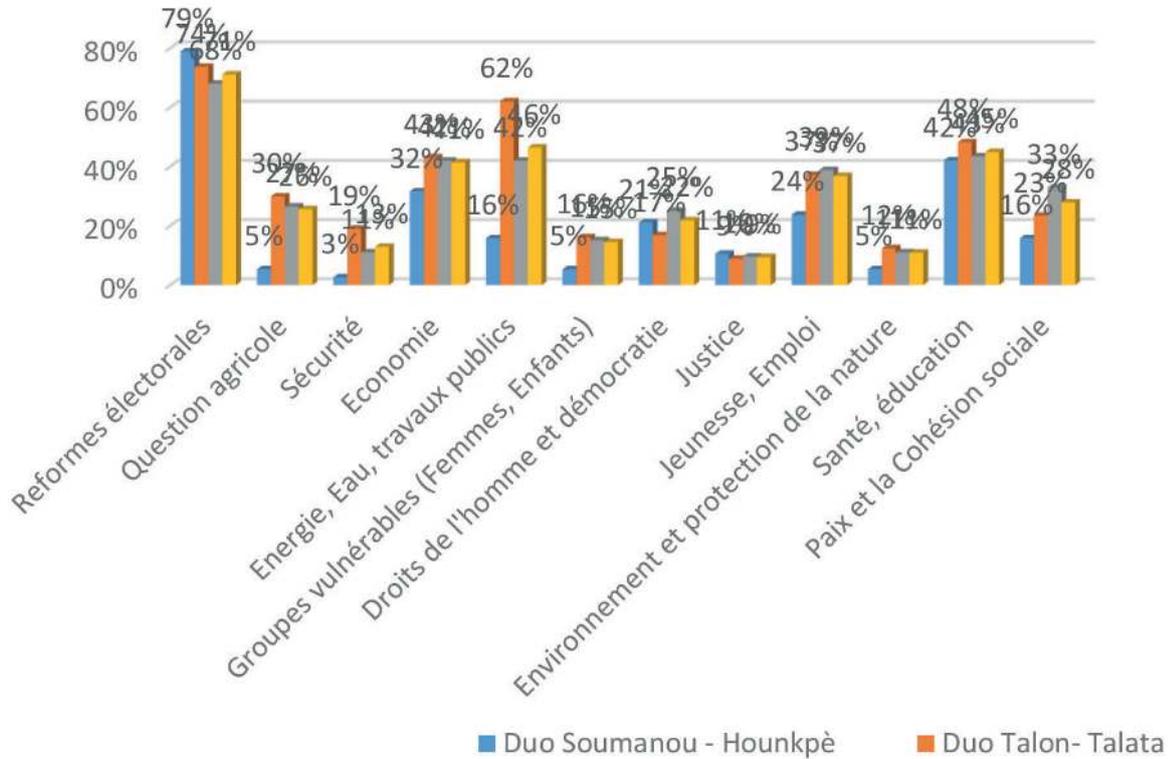


6.2.5 Présentation des projets de société par les candidats

Le graphique suivant présente les projets de société du duo Talon-Talata. Pour ce duo, les réformes électorales (74%) sont d'une importance capitale, ensuite viennent l'eau et les travaux énergétiques (62%), la santé (48%) et la jeunesse et emploi (37%). Les autres questions telles que la promotion de la paix (23%), le secteur agricole (30%) etc... ne sont pas une priorité pour le duo Talon-Talata. Idem pour le duo Soumanou-Hounkpè pour qui les réformes électorales (79%) occupent une place de choix dans leurs prétentions. Ensuite, on retrouve la santé, l'éducation (42%) et l'économie du pays (30%). Les autres questions telles que la sécurité (3%), les questions agricoles (5%) etc... ne sont pas une priorité pour ce duo (Graphique 21). Comme c'est le cas pour les deux précédents duos, le graphique 22 ci-dessous montre que les réformes électorales (68%) sont importantes pour le duo Kohoué-Agossa. La santé et l'éducation (43%), les questions énergétiques, l'eau, les travaux publics

(42%), l'économie (42%), la jeunesse et l'emploi (39%), la paix et la cohésion sociale (33%) ainsi que les questions de droit de l'homme et de démocratie (25%) sont des chantiers à engager au cours des 5 prochaines années. Les autres thématiques telles que la sécurité (3%), le secteur agricole (5%) etc... ne sont pas une priorité pour le duo Kohoué-Agossa.

Graphique 14 : Présentation des projets de société par duo de candidats



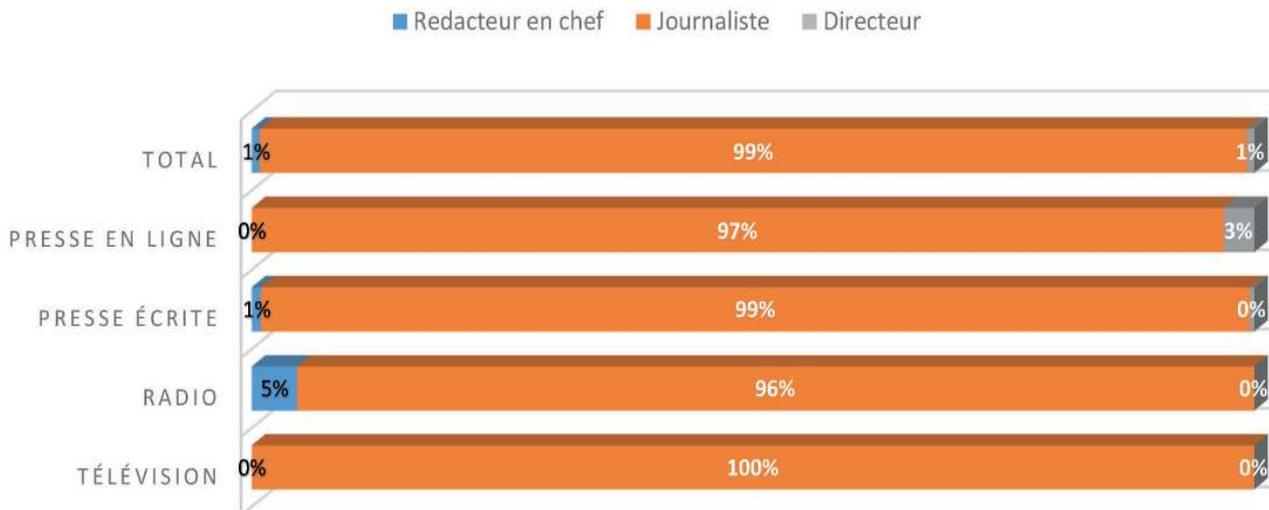
6.3 Professionnalisme des journalistes

6.3.1 Profil des présentateurs et rédacteurs des médias

Le constat général qui se dégage est que la plupart des articles et productions audiovisuelles entrant dans le cadre de la présidentielle du 11 avril 2021 sont à l'actif des professionnels des médias officiant dans l'opérationnel. Confinés dans leur rôle de managers, les décideurs au niveau des médias ont fait tourner les rédactions avec les journalistes. La figure ci-après qui fait état des profils révèle que plus de 9 sur 10 des présentateurs étaient des journalistes. Les rédacteurs en chef en sont à 5% soit 1/20 pour les émissions radios et 3% sont des

directeurs d'organes de presse en ligne. On peut donc estimer que les manquements observés peuvent s'expliquer par la méconnaissance des règles déontologiques, le manque de formation professionnelle, l'insuffisance des recyclages et dans certains cas au strict respect des lignes éditoriales spécifiques au marché électoral.

Graphique 15 : Profil des présentateurs/rédacteurs de journaux



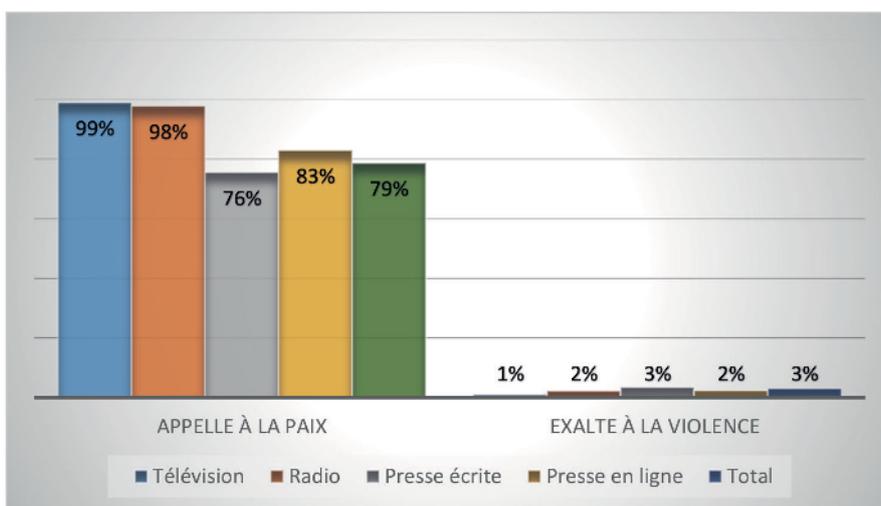
6.3.2 Posture du Journaliste au cours du processus électoral

Dans les journaux, quel que soit le genre journalistique adopté, on y trouve des fautes professionnelles mettant en cause la qualité du journaliste et la crédibilité du journal.

A cet effet, le graphique 17 ci-contre renseigne sur le comportement des journalistes dans les médias pendant la période électorale. De

ce graphique, on note que près de 8 / 10 des journalistes appelaient à la paix dans l'exercice de leurs fonctions pendant la période électorale de 2021. Néanmoins, un peu plus de 2 sur 10 des journalistes faisaient l'apologie de la violence.

Graphique 16 : Le ton des journalistes dans les médias



6.3.3 But des thèmes abordés

Institution de régulation des médias, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), a pris le soin de tracer le cadre dans lequel les professionnels des médias doivent se mouvoir au cours du processus électoral entrant dans le cadre de la présidentielle du 11 avril 2021. Ainsi, en son article 2, la décision N°21-002/HAAC du 13 janvier 2021 portant réglementation des activités des médias pendant la période de précampagne pour l'élection présidentielle de 2021 a délimité ladite période qui s'étend du 25 janvier à 00h au 25 mars 2021 à minuit. Au titre des devoirs, l'article 5 de cette décision dispose : « Les médias publics et privés doivent notamment en cette période :

- Privilégier la couverture des activités d'informations électorales des institutions de la République et ministères intervenant dans l'organisation de l'élection présidentielle de 2021 ;
- Respecter les principes d'objectivité, d'honnêteté et de véracité dans les genres d'opinion tels que l'éditorial, le commentaire, la chronique, le billet ;
- S'interdire la diffusion d'informations, d'émissions, de propos, de chansons, de jeux, de spots, de communiqués, de proverbes, de caricatures et de récits satiriques qui sont de nature à inciter à la haine, à mettre en péril la cohésion nationale, à s'attaquer ou à tourner en dérision un duo Président et Vice-Président ou un parti politique ;
- S'interdire la publication ou la diffusion de propos incitant à la violence, à la révolte ou outrageants vis-à-vis des institutions de la République ;
- S'interdire en ce qui concerne la revue de presse en quelque langue que ce soit de:
 - prendre en compte les organes de presse écrite n'ayant pas une existence légale ;
 - reprendre les informations dont la véracité n'est pas établie ;

- commenter et de porter quelque jugement de valeur sur les informations relayées et dont les preuves ne sont pas établies ».

En termes clairs, les médias qu'ils soient de service public ou du secteur privé devaient non seulement veiller au respect de la déontologie et de l'éthique mais aussi faire preuve d'un grand sens de professionnalisme et de responsabilité dans l'accomplissement de leurs missions.

Deux mois plus tard, toujours dans le souci de réglementer au mieux la campagne électorale proprement dite, la HAAC au détour d'une nouvelle directive dénommée décision n°21-017/HAAC du 16 mars 2021 portant réglementation de la campagne médiatique pour l'élection présidentielle de 2021 a corsé l'addition. Tout en fixant avec forces détails les conditions d'accès des candidats et des partis politiques aux médias publics et privés au cours de cette période qui s'étend du 26 mars à 00h au 09 avril à minuit, la HAAC astreint les organes de presse « à l'observation d'une plus grande rigueur dans la collecte, le traitement, la programmation et la diffusion de l'information » (art 2). Pour ce qui est de l'issue du vote, les instructions ont été assez précises. Selon l'article 16, « aucun résultat relatif au scrutin ne doit être communiqué au public le jour du vote. Toutefois, au lendemain du scrutin et jusqu'à la proclamation des résultats définitifs par la Cour constitutionnelle, les organes de presse qui publient les chiffres relatifs au scrutin, doivent indiquer avec précision leur source. Ils doivent à chaque fois mentionner leur caractère partiel et provisoire ». L'article 31 expose les contrevenants à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension immédiate de la participation à la campagne médiatique.

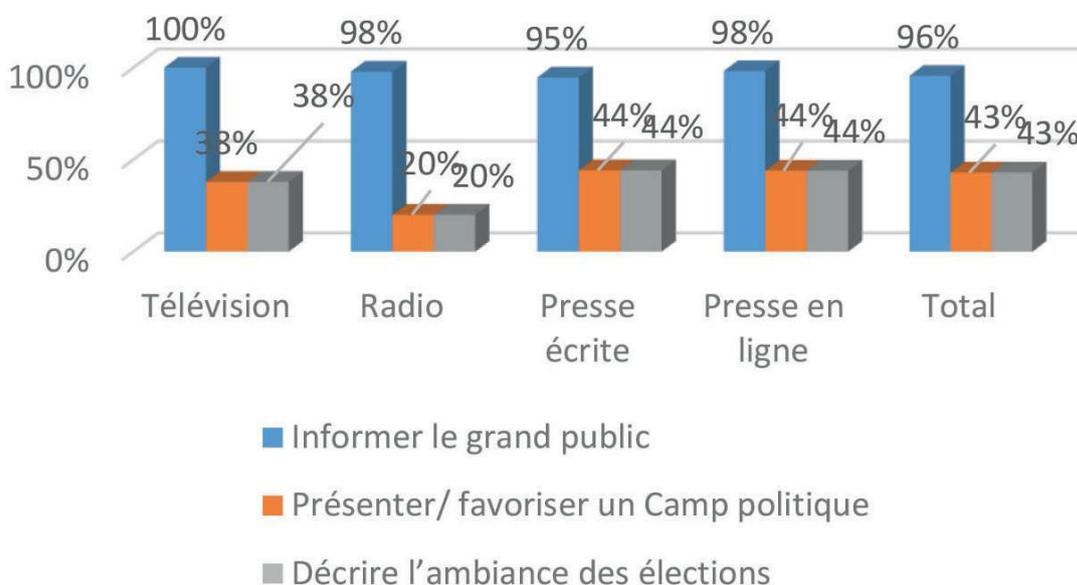
Comme à l'accoutumée, dans leur ensemble, les professionnels des médias ont fait l'effort de se conformer à ces exigences particulièrement rigides. Toutefois, si des dérapages évidents et répétitifs n'ont pu être notés, il faut souligner que l'équité entre les candidats n'a pas toujours été de mise. Dans la presse de service public

comme dans la presse privée, la démarcation entre une information d'intérêt public et a priori non électorale et une information de propagande électorale n'a pas toujours été observée.

Les sujets abordés fournissent-ils des informations précieuses au grand public ? Présentent-ils au mieux un camp politique ? Rendent-ils compte de l'ambiance électorale ? Un article ou un élément peut réunir tout ou partie de ces trois caractères. Dans l'ensemble, presque tous (100%) des médias ont tendance à fournir des informations électorales sans s'interdire de présenter voire de

favoriser un candidat (moins de 1 sur 2 : graphique 10) et dans ce cas environ 9 sur 10 font cette présentation de façon positive (graphique 11). De façon monnayée, les émissions télé et radio visent en de fortes proportions (en moyenne 100 %, voir graphique 14) à informer le public, décrire l'ambiance électorale ou présenter des camps politiques. Quant à la presse en ligne et écrite presque 100% des articles informent le peuple et presque la moitié (1/2) décrivent l'ambiance électorale et présentent ou favorisent les candidats.

Graphique 17 : But des sujets abordés par médias



6.3.4 Respect des règles déontologiques



Compte tenu de la sensibilité de la période électorale et des déviations qui y sont liées, la HAAC a pris des mesures préventives à deux reprises. Une première fois en janvier 2021 pour réglementer la période de précampagne électorale et une seconde fois en mars 2021 pour assurer la police médiatique au cours de la campagne proprement dite. Les règles particulières liées à la présidentielle motivées par une saine intention de l'autorité de régulation en vue de garantir à

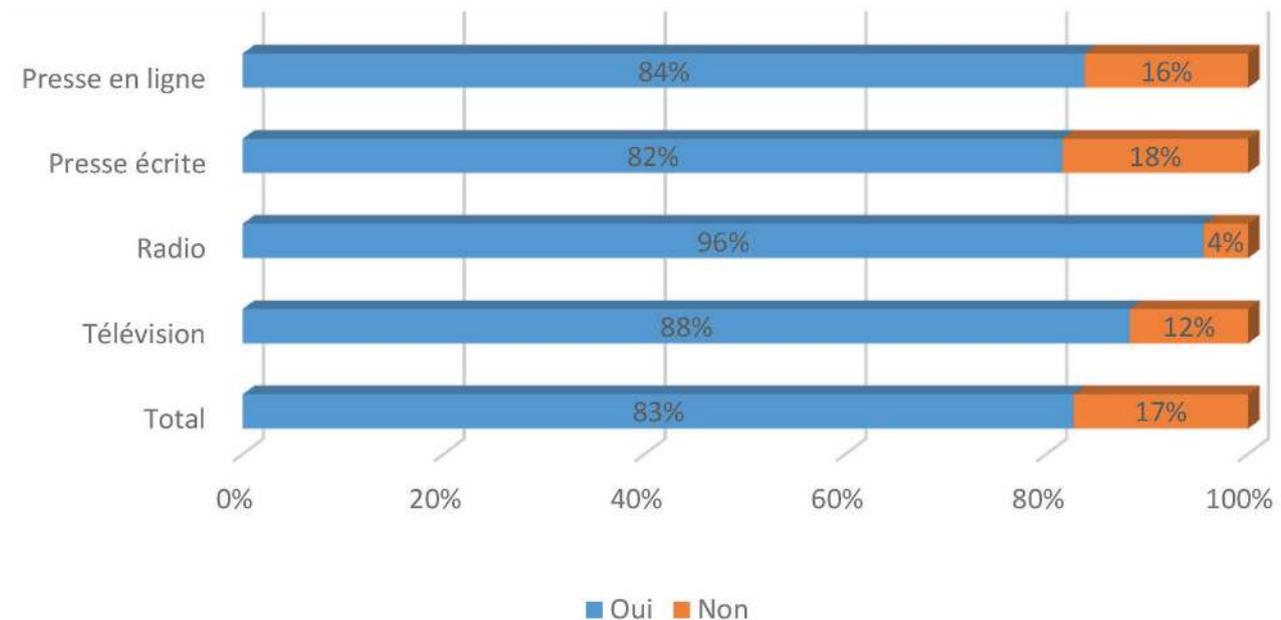
défaut de l'équilibre tout au moins l'équité entre les candidats ont été plus ou moins respectées. S'il n'a pas été noté des déviances préoccupantes, il faut tout de même souligner que les médias ont donné libre cours à une campagne électorale médiatique déguisée en dehors des tranches, pages et colonnes spécialement réservées à cet effet. Préoccupés par le respect des commandes officielles d'une part et des lignes éditoriales d'autre part, les professionnels des médias, ont par moment choisi de fermer les yeux sur l'observance stricte des règles.

de professionnalisme dans l'exercice de leurs fonctions courant la période électorale. De manière particulière, les journalistes des chaînes de radios (plus de 9 sur 10) ont fait davantage preuve de professionnalisme.

Dans certains organes, la déontologie et les principes basiques du journalisme (la neutralité, l'équité, l'honnêteté, l'éthique du journaliste) sont violés au profit de l'intérêt personnel de l'organe ou du journaliste.

Sur le graphique ci-dessous, on note que plus de 8 sur 10 des journalistes ont fait preuve

Graphique 18 : Observance des règles déontologiques par les médias

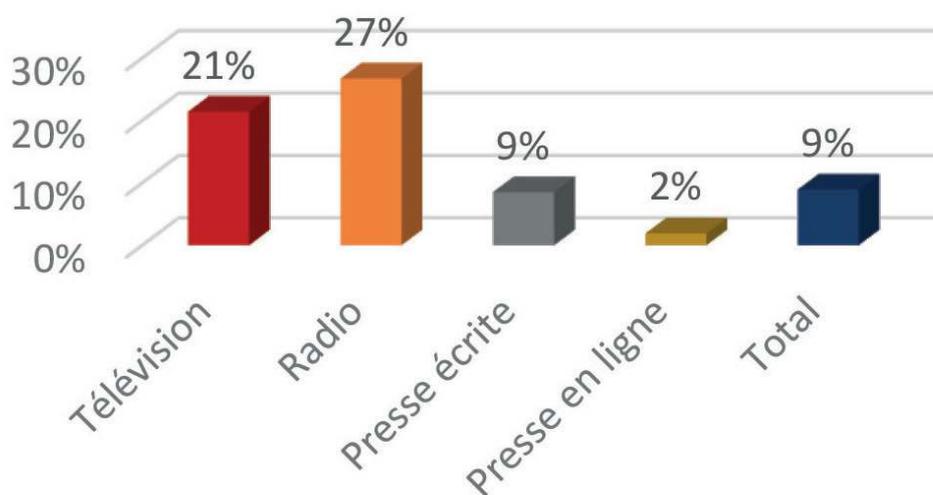


6.3.5 Couverture médiatique des activités des organes de gestion des élections

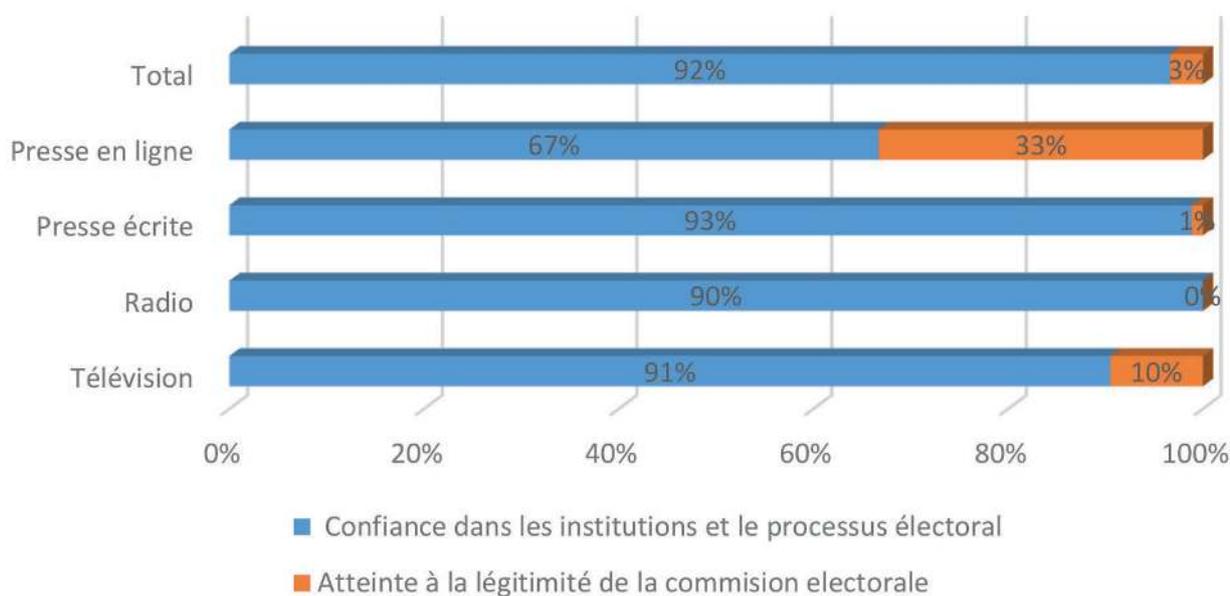
Le graphique ci-contre présente la couverture de l'élection par les médias. Il ressort des analyses que 21% des émissions à la télé étaient consacrées à l'élection de 2021 contre 27% à la radio, 9% et 2% respectivement à la presse écrite et la presse en ligne. Il faut noter également que les médias ont couvert ce scrutin à un taux de 9%. Les activités de la structure en charge de l'organisation

matérielle du scrutin à savoir la CENA étaient couvertes par les médias. Environ 9 reportages/ articles sur 10 consacrés à ces activités montrent que les Béninois peuvent faire confiance à cette institution. 3 articles sur 10 de la presse en ligne contre 1 émission télévisée sur 10 montrent que les institutions ont failli à leurs responsabilités lors de la présidentielle de 2021.

Graphique 19 : Taux de couverture des activités des organes de gestion des élections par les médias

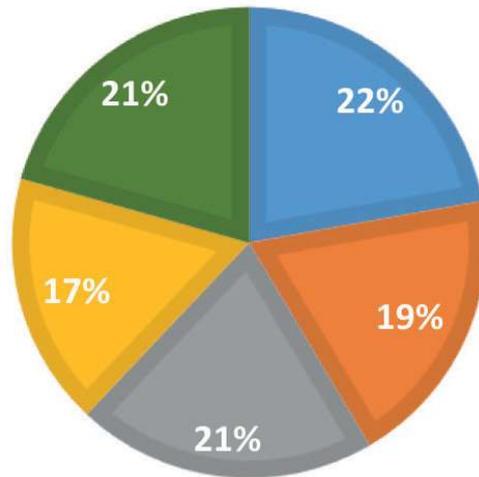


Graphique 20 : Messages portés par les éléments médiatiques relatifs aux activités électorales

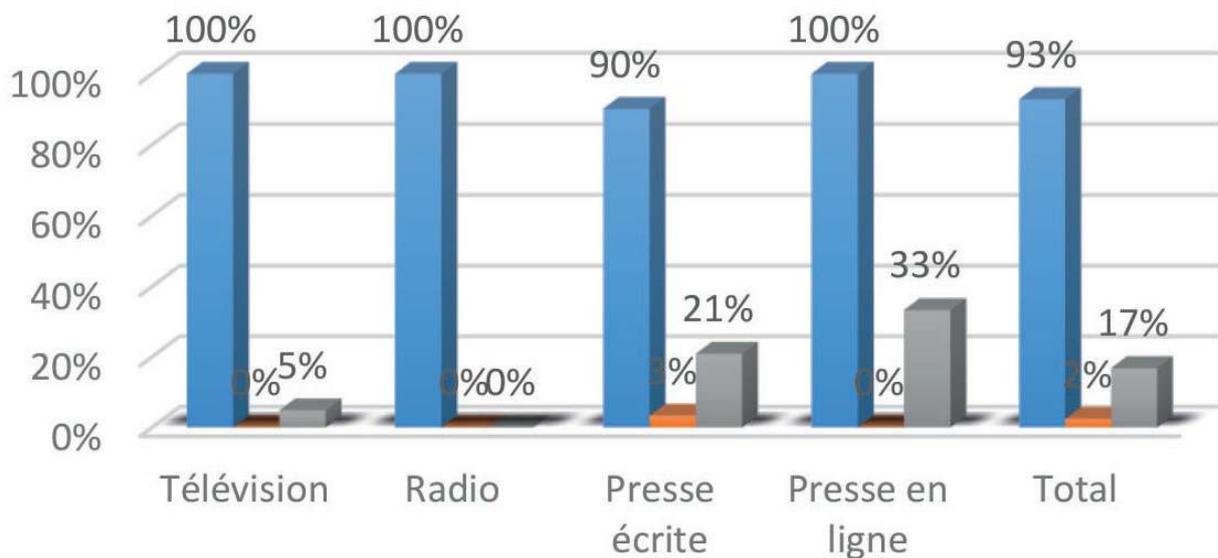


Graphique 21 : Taux de couverture des questions électorales sensibles, par type de médias

■ Télévision ■ Radio ■ Presse écrite
 ■ Presse en ligne ■ Total



Graphique 22 : Types de sujets sensibles couverts par les médias



■ Organisation des élections ■ Sécurité des candidats
 ■ Proclamation des résultats

7. Conclusion

Le monitoring thématique des médias dans le cadre de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 au Bénin s'est révélé pertinent à bien d'égards. L'exercice a révélé en premier lieu le besoin pour les médias à l'occasion des élections de s'investir encore plus dans l'éducation et la sensibilisation des citoyens. En second lieu, il est plus que nécessaire d'organiser la diffusion de l'information autour des thématiques de développement touchant aux besoins primaires des populations.

Dans l'ensemble, quoique le message des candidats

ait été plus ou moins équitablement relayé dans les journaux, il convient de faire remarquer que la presse béninoise reste largement dépendante des aléas économiques et politiques.

Au regard de l'importance que revêt l'activité médiatique pour le renforcement de la démocratie et l'Etat de droit particulièrement dans les processus électoraux, il s'avère impérieux de mobiliser les parties prenantes autour de la définition d'approches de solutions en vue de pallier aux insuffisances constatées.

ANNEXE

QUESTIONNAIRE

MONITORING THEMATIQUE DES MEDIAS SUR LE PROCESSUS DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE D'AVRIL 2021 AU BENIN

N°	Questions, Instructions	Code- Réponses	Filtre
Q0	Date de la collecte	Jour __ __ Mois __ __ Année __ __	
Q1	Média	1= Télévision 2= Radio 3= Presse écrite 4= Presse en ligne	
Q2	Nom du Média (Sélectionner le nom du média)	Voir code 1	
Q3	Nom du moniteur	1= Moniteur 1 2= Moniteur 2 3= Moniteur 3 4= Moniteur 4 5= Moniteur 5 6= Moniteur 6 7= Moniteur 7 8= Moniteur 8	
Q4	Type d'émission ou de la presse	1=Emission habituelle (journal, revue de presse, etc. ...) 2=Interview 3= Flash Info 4= Publicité ou campagne pour un candidat 5=Débat contradictoire	
Q4_mix	Quel est le titre du journal/ Article		
Q5	Date de l'émission	Jour __ __ Mois __ __ Année __ __	

N°	Questions, Instructions	Code- Réponses	Filtre
Q6	Heure du début de l'émission si Télévision ou Radio	__ __ H : __ __ Min	Q1 !=4, 3
Q7	[Média suivi] a-t-il rappelé les conditions d'éligibilité des citoyens au vote ?	1=Oui 2=Non	
Q8	[Média suivi] a-t-il sensibilisé les citoyens au vote présidentiel	1=Oui 2=Non	
Q9	[Média suivi] fait-il cas d'acteurs politiques dans cette émission/presse?	1=Oui 2=Non	
Q10	Le(s)quel(s)	1= Membre du gouvernement 2=Membre du parlement 3=Administration locale 4=Membre d'une coalition ou d'un collectif 5=Candidat à l'élection présidentielle 6=Chef du membre de parti 7=Personnalités influentes 8=Membre de la société civile 98=Autres	Si Q9=1
Q11	Quels sont le(s) candidat(s)/ Parti(s) politique(s) dont [Média suivi] a plus parlé au cours de l'émission/ou parlé dans la presse en ligne ou écrite ?	1= Duo Soumanou- Hounkpè 2= Duo Talon- Talata 3= Duo Kohoué -Agossa	Si Q10=5
Q12	Est ce [Média suivi] aborde-t-il des questions pertinentes concernant l'organisation des élections ?	1=Oui 2=Non	
Q12a	Lesquels	1= Distribution des cartes d'électeurs/ Carte LEPI 2= Affichage de la liste des électeurs 3= Distribution des matériels de vote 4= Toute autre activité de la CENA ou des structures en charge des élections	Q12=1

N°	Questions, Instructions	Code- Réponses	Filtre
Q16a	L'ambiance électorale est-elle 1= Pacifique ? 2= Emaillée de violences ? 3= Emaillée de tensions ?	1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non	Q16=3
Q17	De quelle façon [Camp/Parti Politique/candidat] est-il présenté ?	1- Positive 2- Négative	Q16_2=1
Q18	Y -a- t-il un candidat qui a présenté son projet de société ou (un acteur politique, ou un membre de parti politique qui a défendu le projet de société du candidat de son parti) dans l'émission / dans l'article du [Média suivi] ?	1=Oui 2=Non	Si Q1=1 ou Q1=2
Q19	Est-ce que [Média suivi] fait part des projets de société d'un quelconque candidat/ parti politique dans cet article ?	1=Oui 2=Non	Si Q1=3 ou Q1=4
Q20	Quel candidat/parti politique ?	1= Duo Soumanou- Hounkpè 2= Duo Talon- Talata 3= Duo Kohoué -Agossa	Si Q18=1 ou Q19=1

N°	Questions, Instructions	Code- Réponses	Filtre
Q21	Sur quels plans le projet de société du candidat [Nom candidat] est plus axé ?	1=Election 2=Question agricole 3=Sécurité 4=Economie 5=Energie, Eau, travaux publics 6=Groupes vulnérables 7=Droits de l'homme et démocratie 8=Justice 9=Corruption & gouvernance 10= Jeunesse, Emploi 11= Environnement et protection de la nature 12= Santé, éducation 13= Paix et Cohésion sociale	
Q22	Est-ce que le [Nom candidat] a tenu des propos injurieux ?	1=Oui 2=Non	
Q23	Quelle expression grossière a-t-il utilisé ?		Q22=1
Q24	Le journaliste ayant animé l'émission ou ayant rédigé l'article est-il en position de :	1= Rédacteur en chef 2=Journaliste 3= Directeur	
Q25	Le (s) journaliste (s) ayant animé l'émission/rédigé l'article a-t-il/ ont-ils tenu/ donné? 1- Des informations biaisées 2- libellés injurieux 3- Des propos calomnieux 4- Des déclarations partisans 5- Propos mensongers	1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non	
Q25a	Y-a-t-il eu un(e) invité(e) ou des invités (Y compris les candidats ou membres de parti politique) ?	1=Oui 2=Non	

N°	Questions, Instructions	Code- Réponses	Filtre
Q25b	L'invité/Candidat invité de l'émission ou du journal a-t-il tenu/donné ? 1= Des informations biaisées 2= libellés injurieux 3= Des propos calomnieux 4= Des déclarations partisans 5= Propos mensongers 6= Des propos haineux 7= Des références aux ethnies	1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non	
Q25c	L'invité (s)/Candidats/ Membre(s) de parti milite (ent) pour quel(s) parti politique ou camp politique ?	1= Duo Soumanou- Hounkpè 2= Duo Talon- Talata 3= Duo Kohoué -Agossa	Q25a=1
Q26	Les activités de la commission électorale ou toutes sont-elles couvertes ?	1=Oui 2=Non	
Q27	Les questions sensibles liées à l'administration des élections sont-elles couvertes?	1=Oui 2=Non	Q26=1
Q27a	Lesquels ? 1= Organisation des élections? 2= Sécurité des candidats ? 3= La proclamation des résultats	1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non	Q27=1
Q27b	La couverture favorise-t-elle 1= la confiance dans les institutions et le processus électoral, 2= ou porte-t-elle atteinte à leur légitimité?	1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non	Q26=1

N°	Questions, Instructions	Code- Réponses	Filtre
Q28	Y a-t-il une campagne spécifique d'éducation des électeurs dans les médias?	1=Oui 2=Non	
Q29	Si oui, fournit-elle aux électeurs des informations claires sur leur droit de vote et les procédures de vote?	1=Oui 2=Non	Q28=1
Q30	Comportement du journaliste : Le ton ou langage tenu par le journaliste 1= Appelle-t-il à la paix ? 2= Incite-t-il à la violence ?	1=Oui ; 2=Non 1=Oui ; 2=Non	
Q31	Le(s) journaliste(s) fait-il/ont-ils preuve de professionnalisme dans l'émission ou dans l'article ? NB : Professionnalisme fait appel aux valeurs et éthiques du métier, absence de partialité sous toutes ses formes....	1=Oui 2=Non	
Q32	Y-a-t-il dans la presse des articles dénonçant des actes d'intimidations des médias ?	1=Oui 2=Non	
Q33	Fait-elle cas de la source d'intimidation ?	1=Oui 2=Non	Q32=1
Q34	Quelle est la source de l'intimidation ?	1= Parti politique 2= Acteur politique 3= Institution de régulation des médias 4= Entre les médias 5= Journaliste	Q33=1
Q35	Faites un commentaire général sur la rubrique suivie	/ _____ /	
Q36	Heure de fin de l'émission	__ __ H : __ __ Min	Q1=1 ou Q1=2

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- ADAMON (A. D.), Le parlement béninois en mouvement. Vie et œuvre de la septième législature (2015-2019), FES Bénin Ed. 2019, 437 p.
- AIVO (F. J.), Constitution de la République du Bénin. La constitution de tous les records en Afrique, Nouvelle édition, Les presses de l'ONIP 2013, 254 p.
- AKEREKORO (H.), Histoire politique et constitutionnelle du Bénin, 3e éd., Les presses de ODAPAT Editions, Cotonou, 2017, 238 p.
- ASSOCIATION DE RECHERCHES ET D'APPUIS AUX MEDIAS (ARAM), Les crises électorales du Dahomey au Bénin (1960-2011), juin 2011, 230 p.
- AWOUDO (F.), Logique marchande et financement de la presse au Bénin, Ed. COPEF, Cotonou, 2010,
- FONDATION POUR LES MEDIAS EN AFRIQUE DE L'OUEST, Les médias et les crises politiques en Côte d'Ivoire, Legon, 2012, 63 p.
- FRIEDRICH ERBERT STIFTUNG, Actes du dialogue des instances de régulation et d'autorégulation sur l'accompagnement en période électorale, éd. FES, 2011, 112 p.
- GLESSOUGBE (E. R.), Bénin, une démocratie à rudes épreuves. (Essai socio-politique des événements au Bénin et en Afrique, Les éditions HDH Internationales, 2018, 276 p.
- KAKAI (S. H. F.) (dir.), La citoyenneté politique au Bénin. Eléments d'instruction civique, Les éditions CESPO, Abomey-Calavi, 2018, 338 p.
- OPUBOR (A. E.), HADO (P.), Boni Yayi, société civile et dynamique du changement au Bénin, l'Harmattan, Paris, 2007, 344 p.
- QUENUM (A.), Aux croisements de la démocratie, les éd. du CERAP, Abidjan, 2010, 105 p.
- SOSSA (C. D.) (dir.), Nouvelles démocraties et socialisation politique. Etude comparée des cas du Bénin, du Burkina-Faso et de la Roumanie, l'Harmattan, Paris, 2012, 238 p.

ARTICLES

- FRERE (M.-S.), « Défis politiques, économiques et identitaires des journalistes en Afrique francophone », in Annuaire Français de Relations Internationales, Volume XX, 2019, pp. 939-958.
- GBEDO (J.), « Présidentiel d'avril 2021 au Bénin. Ce que pèse chaque candidat », disponible sur, <https://matinlibre.com/2021/03/26/presidentielle-davril-2021-au-benin-ce-que-pese-chaque-candidat/>, consulter le 23 avril 2021 à 10h52.
- GUEDEGBE (G.), « Indépendance des médias et modèle économique : le Bénin a du mal à retrouver sa marque », KAS, Media Programme Subsahara, Africa, 2020, disponible sur <https://www.kas.de/de/web/balkanmedia/medianews/detail/-/content/independance-et-modeles-economiques-des-medias>, consulter le 14 avril 2021 à 17h13

IBRIGA (L. M.), DAKO (S.), MISCOIU (S.), KAKAI (S. H. F.), « La révision de la Constitution au Bénin, au Burkina-Faso et en Roumanie », in SOSSA (C. D.) (dir.), Nouvelles démocraties et socialisation politique. Etude comparée des cas du Bénin, du Burkina-Faso et de la Roumanie, l'Harmattan, Paris, 2012, pp. 66-99.

KAKAI (F. S. H.), « De l'indépendance aux années 1970 », in KAKAI (S. H. F.) (dir.), La citoyenneté politique au Bénin. Eléments d'instruction civique, Les éditions CESPO, Abomey-Calavi, 2018, pp. 13-19.

REPORTERS SANS FRONTIERES, « Bénin. Le code du numérique, nouvelle arme pour neutraliser la presse », disponible sur <https://ref.org/fr/benin> consulter le 09/04/2021 à 17h36.

RAPPORTS

AMNESTY INTERNATIONAL (BENIN), Rapport annuel 2019, Cotonou, 2020, 55 p.

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE (Commission politique), Rapport sur les situations politiques dans l'espace francophone, Abidjan, juillet 2019, 38 p. disponible sur http://apf.francophonie.org/IMG/pdf/2019-06-14_rapport_situations_politiques.pdf, consulter le 08/04/2021 à 12h26.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES (BENIN), Evolution récente de l'économie béninoise et perspectives à moyen terme, Cotonou, janvier 2020, 8 p.

GOUVERNEMENT DU BENIN, Rapport du Comité d'experts chargé de la formulation technique des Dialogue politique du 20 au 25 octobre 2019.

TEXTES LEGISLATIFS, REGLEMENTAIRES ET DECISIONS DE JUSTICE

Arrêté N° 1/PR/MION du 17 mars 1975.

Arrêté N° 147/MIS/DAIA du 12 novembre 1973.

CADHP arrêt n° 010/2020, XYZ c. République du Bénin

CADHP arrêt n° 059/2019, XYZ c. République du Bénin

CEDEAO, Protocole A/SP1/12/01 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de Gestion, de règlement des conflits, de maintien de la Paix et de la Sécurité.

Cour constitutionnelle, Décision DCC 06-074 du 8 juillet 2006.

Cour constitutionnelle, Décision EL 19-001 du 1er février 2019

Cour constitutionnelle, Décision EP 21-012 du 17 février 2021 relative à la contestation de l'authenticité par le député Obo Ahmed TIDJANI.

Cour constitutionnelle, Décision EP 21-014 du 17 février 2021 relative au recours de Reckya MADOUGOU contre la délibération de la CENA ayant rendue publique la liste des candidats retenus.

Décret N° 2008-052 du 18 février 2008 portant création, organisation, et attributions de la Commission Technique ad hoc chargée de la relecture de la Constitution du 11 décembre 1990.

Décret n° 2009-548 du 3 novembre 2009 portant transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi portant révision de la constitution de la République du Bénin.

Décret n° 2011-502 du 25 juillet 2011, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission chargée de l'élaboration des avant-projets de lois dans le cadre des réformes politiques et institutionnelles.

Loi N° 2001-21 du 21 février 2003 portant Charte des partis politiques en République du Bénin.

Loi N° 2013-06 du 25 novembre 2013 portant Code électoral en République du Bénin

Loi N° 2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin.

Loi N° 2019-04 du 07 novembre 2019 portant révision de la Loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.

Loi N° 2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin.

SITES WEB

<http://insae.bj>, site internet de l'INSAE, consulter le 13 avril 2021 à 17h33.

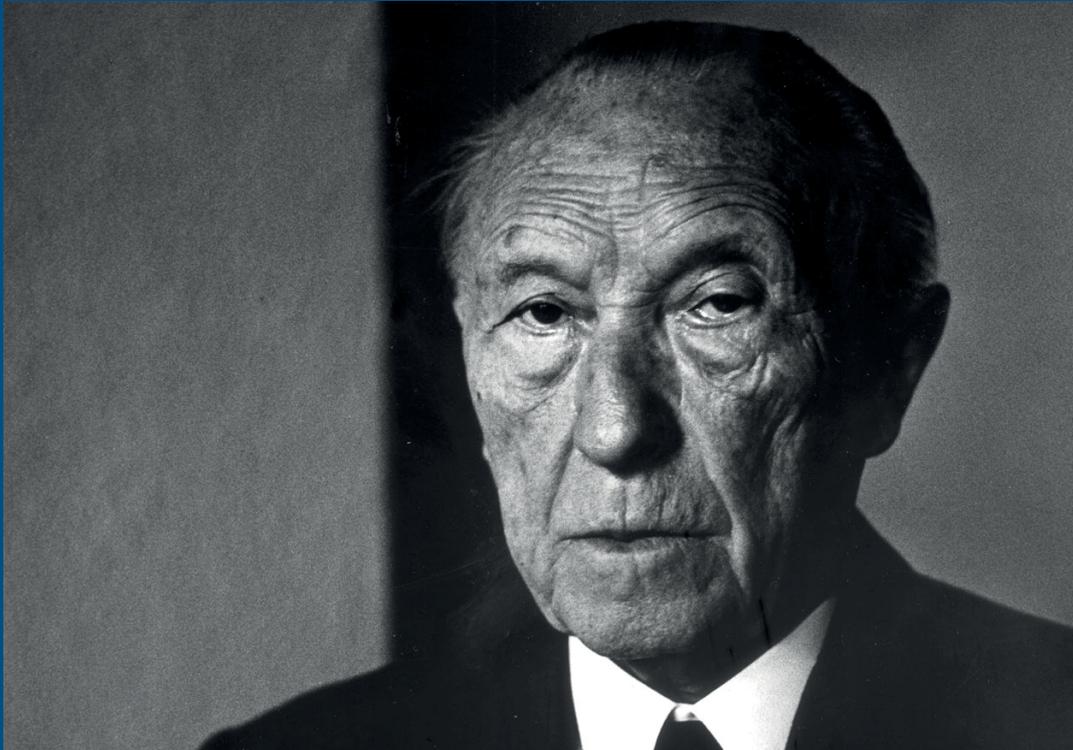
<http://presidence.bj>, site internet de la Présidence du Bénin, consulter le 08 avril 2021 à 11h21.

<https://www.banquemondiale.org/fr/country/benin/overview>, consulter le 02 avril 2020 à 17h01.

www.afdb.org, GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, Perspectives économiques au Bénin, disponible sur le site de la BAD, consulter le 07 avril 2021 à 10h13.

Konrad Adenauer

05 janvier 1876 - 19 avril 1967



Konrad Adenauer est le premier chancelier de la République fédérale d'Allemagne nouvellement fondée. Les orientations politiques fondamentales de son gouvernement (1949-1963) déterminent aujourd'hui encore la structure interne et l'orientation de la République fédérale d'Allemagne en termes de politique étrangère.

L'entrée de la République fédérale dans le cercle des démocraties occidentales, le processus d'unification européenne et la réconciliation franco-allemande sont étroitement liés au nom de Konrad Adenauer.

Immédiatement après son accession à la chancellerie, il déclare l'intention du peuple allemand de « réparer l'injustice infligée aux Juifs autant que faire se peut au vu des millions de vies humaines supprimées de manière irrémédiable ». Le règne de Konrad Adenauer est marqué par la reconstruction de l'Allemagne de l'Ouest, la maîtrise des lourdes conséquences engendrées par la Seconde Guerre mondiale, l'orientation du pays vers l'économie sociale de marché et des décisions sociopolitiques de grande portée. La CDU, née d'une vague spontanée de création de partis politiques en 1945, est devenue, en tant que « parti du chancelier » avec Adenauer le parti politique qui a connu le plus grand succès de l'histoire allemande du XX^e siècle.



www.kas.de/westafrika
08 BP 4134 Abidjan 08 Abidjan/
Côte d'Ivoire
Cocody Lycée Classique, Rue
Flamboyants
T: +225 22 48 18 00
E: info.pdwa@kas.de
[facebook/kas.pdwa](https://facebook.com/kas.pdwa)